



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains

OBSERVATOIRE NATIONAL
DES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Lettre n°27 – Avril 2026

**LE SYSTÈME
PROSTITUTIONNEL
EN FRANCE**

SOMMAIRE

Éditos	3
Sources et avertissements	7
Chiffres clefs	11
Les victimes majeures du système prostitutionnel	11
Les éclairages de la ligne d'écoute anonyme et gratuite « 3919 – Violences femmes info »	12
Les victimes repérées et accompagnées par les associations	13
Les victimes majeures de proxénétisme et de recours délictuel à la prostitution enregistrées par les forces de sécurité intérieure	15
Les victimes mineures du système prostitutionnel	16
Les sollicitations au 119 – Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger	17
Les victimes accompagnées par les associations	18
La prise en compte des enjeux de lutte contre l'exploitation sexuelle par l'Éducation nationale	20
Les victimes mineures de proxénétisme ou de recours à la prostitution enregistrées par les forces de sécurité intérieure	21
Focus : la santé des victimes et les conséquences des violences prostitutionnelles	22
La santé des femmes victimes de prostitution	23
Les conséquences de la prostitution sur la santé des victimes	25
Les parcours de sortie de la prostitution	27
Les données administratives	28
L'activité de la CDLP de Paris	32
Les proxénètes et les clients prostitueurs	33
Les contraventions pour recours à la prostitution	34
Le traitement judiciaire des affaires de proxénétisme, de recours à la prostitution et de tenue d'un lieu de prostitution	35
L'activité du Tribunal judiciaire de Bobigny	57
Prévention de la récidive : le stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels	55
Le stage comme peine complémentaire	56
Le stage comme alternative aux poursuites	56
Glossaire	58
Ressources complémentaires	61
Ressources pédagogiques	61
Remerciements	61

Précisions importantes

- Le recours à la prostitution est contraventionnel lorsqu'il est commis sur une victime majeure, sans circonstance aggravante ;
- Le recours à la prostitution est délictuel ou criminel lorsqu'il est commis avec une ou plusieurs circonstance(s) aggravante(s), dont la minorité de la victime ;
- Les circonstances aggravantes recouvrent notamment la minorité de la victime, la pluralité des victimes ou des auteurs, l'état de vulnérabilité ou la commission de l'infraction par une personne dépositaire de l'autorité publique. Pour le détail des circonstances aggravantes, vous pouvez vous référer au glossaire.

ÉDITOS

Il est des réalités parfois insoutenables... mais que nous ne pouvons plus regarder à distance. La prédation sexuelle des mineurs en fait partie. Elle heurte profondément nos valeurs, elle bouscule notre conscience collective et elle engage directement la responsabilité de l'action publique.

Aux dix ans de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, il nous faut affirmer que la prostitution des mineurs n'est jamais le choix de ces jeunes mais toujours une violence. Derrière les mots, parfois euphémisés, derrière les écrans qui masquent et accélèrent les mécanismes d'emprise, il y a des enfants exposés à des violences répétées, des trajectoires marquées par des fragilités anciennes, des corps et des esprits durablement atteints.



Comme ministre en charge de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, je mesure chaque jour combien ces situations relèvent d'une urgence sanitaire autant que sociale et judiciaire. Les jeunes concernés cumulent des traumatismes multiples, souvent anciens, qui se traduisent par des troubles psychiques, des conduites à risque, des ruptures de parcours de soins. Trop souvent encore, ces vulnérabilités ne sont ni repérées à temps, ni prises en charge de manière suffisamment coordonnée.

C'est pourquoi j'ai souhaité faire de l'accès aux soins et de la structuration des parcours des jeunes les plus vulnérables, un axe central. Nous poursuivons le développement des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger pour offrir aux victimes un cadre sécurisé et pluridisciplinaire. Nous mobilisons l'ensemble des professionnels de santé pour améliorer le repérage précoce et adapter les prises en charge à la complexité de ces situations. Et nous mettons en œuvre un parcours coordonné renforcé pour les enfants protégés, dont nous savons qu'ils sont également l'objet des prédateurs sexuels.

Prévenir est décisif ! L'exploitation sexuelle des mineurs se transforme, elle s'ancre désormais largement dans les usages numériques, elle touche des publics toujours plus jeunes, des personnes en situation de handicap, et se conjugue au phénomène de traite. Nous devons donc mieux informer, mieux sensibiliser, mieux armer les enfants et les adolescents face à ces risques, mais aussi mieux accompagner les adultes qui les entourent, qu'ils soient parents, éducateurs, enseignants ou soignants.

Cette exigence de protection suppose une mobilisation collective. C'est l'objet des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont nous avons élargi la composition et étendu les missions. Nous renforçons la coordination entre l'ensemble des acteurs, en particulier entre la justice, les forces de sécurité, la protection de l'enfance, l'éducation nationale et le secteur de la santé. Nous structurons les réponses territoriales pour intervenir plus rapidement, mieux partager l'information et sécuriser les parcours des jeunes. Nous engageons également un travail approfondi pour mieux outiller les professionnels confrontés à ces situations d'emprise et de grande complexité.

Dans le même temps, la réponse à l'égard des auteurs doit être sans ambiguïté. Les réseaux doivent être démantelés, les proxénètes poursuivis, les clients sanctionnés avec fermeté.

Dix ans après la loi abolitionniste, nous avons progressé, mais nous savons aussi que le chemin reste exigeant. L'enjeu aujourd'hui est celui de l'effectivité. Effectivité du repérage, pour que chaque signal soit pris en compte. Effectivité de la protection, pour que chaque enfant soit mis à l'abri sans délai. Effectivité du soin, pour que chaque victime puisse se reconstruire.

Cet engagement, nous le devons à chaque enfant.

Il est des réalités que notre société a trop longtemps reléguées à la marge, des violences que l'on a regardées sans toujours les nommer, des systèmes que l'on a parfois décrits comme inévitables. Le système prostitutionnel est de ceux-là.

Cette Lettre thématique de la Miprof a précisément pour ambition de lever ces ambiguïtés et de restituer, avec rigueur et sans détour, ce qu'est réellement la prostitution : non pas une juxtaposition de trajectoires individuelles, encore moins « le plus vieux métier du monde » mais le plus vieux système de domination et d'exploitation.

Car ce système ne disparaît pas ; il se transforme, s'adapte, épouse les évolutions de notre société et, désormais, s'accélère sous l'effet conjugué du numérique, de l'anonymat sur les plateformes et de la mondialisation.

Derrière les façades ordinaires, derrière les écrans, les discours de liberté ou d'autonomie, la réalité demeure inchangée : des femmes, très majoritairement, des filles de plus en plus jeunes, des personnes en situation de vulnérabilité, dont les corps deviennent une ressource exploitée, contrôlée, monétisée. Les données réunies dans cette publication le montrent avec clarté : l'exploitation sexuelle, loin de reculer, se reconfigure et la prostitution des mineurs en constitue aujourd'hui l'une des manifestations les plus alarmantes.

Face à cette réalité, il est indispensable de nommer avec précision chaque acteur du système, car c'est à cette condition que l'action publique peut être pleinement efficace. Les victimes, d'abord, dont les parcours sont marqués par des vulnérabilités multiples et dont l'entrée dans l'exploitation se fait désormais de plus en plus souvent en ligne, au cœur d'espaces numériques devenus ordinaires. Parmi elles, la situation des mineurs appelle une vigilance absolue. Ces trajectoires précoces, qui engagent des enfants parfois très jeunes, doivent nous obliger collectivement à adapter nos outils de prévention, de repérage et de protection.

Les proxénètes, ensuite, qui organisent, contrôlent et tirent profit de cette économie de la prédation, en mobilisant des méthodes renouvelées, des outils numériques et des stratégies toujours plus sophistiquées. Leur capacité d'adaptation est constante, qu'il s'agisse de plateformes en ligne, de locations de courte durée, ou encore de lieux dissimulés derrière des activités de façade. C'est dans cet esprit que j'ai souhaité engager en 2025, une action interministérielle renforcée contre les faux « salons de massage », qui constituent bien souvent des lieux de prostitution déguisée et des points d'ancrage pour les réseaux criminels.

Et il y a les clients, enfin, dont la responsabilité demeure centrale, car ils rendent possible, chaque jour, la perpétuation de ce système. Leur rôle ne peut être minimisé ni invisibilisé : sans demande, il n'y a pas d'exploitation organisée. Rappeler cette réalité n'est pas accessoire : c'est une condition de l'action publique.

Depuis plus de dix ans, la France a fait le choix clair d'un modèle abolitionniste, fondé sur une exigence simple : protéger les victimes, accompagner leur sortie de la prostitution, et sanctionner ceux qui exploitent et qui achètent. Cette exigence s'incarne dans des politiques publiques concrètes, un cadre législatif renforcé et, depuis 2024, une stratégie nationale dédiée qui structure notre action dans la durée.

L'année 2026 marque, à cet égard, un moment de responsabilité particulière, dix ans après la loi du 13 avril 2016 portée par Laurence Rossignol et deux ans après le lancement de cette stratégie : un moment où nous devons à la fois mesurer les progrès accomplis et regarder avec lucidité ce qui reste à faire.

Parmi ces progrès, celui de la connaissance est décisif. Longtemps, le système prostitutionnel a prospéré dans l'ombre de l'action publique. Aujourd'hui, grâce au travail de la Miprof, des services statistiques de l'État, des associations et de l'ensemble des acteurs de terrain, nous disposons de données plus précises, plus fines, qui permettent de mieux appréhender les profils des victimes, les mécanismes d'entrée dans l'exploitation, les formes qu'elle prend, notamment dans l'espace numérique.

Cette Lettre rend également compte d'une mobilisation croissante. Celle des associations, qui repèrent et accompagnent ; celle des forces de sécurité intérieure et de la justice, dont l'action se renforce pour poursuivre les réseaux et les auteurs ; celle des professionnels de l'enfance, de la santé, de l'éducation et du travail social, dont la formation et l'engagement permettent de mieux identifier les situations et de déclencher plus rapidement la protection.

Mais cette publication nous rappelle aussi l'ampleur du chemin qui reste à parcourir. Trop de victimes demeurent encore invisibles, trop de situations échappent au repérage, trop de réseaux continuent d'agir en exploitant les vulnérabilités. L'écart entre la réalité du phénomène et sa traduction dans les données reste significatif et nous oblige à renforcer encore nos outils, nos dispositifs et notre coordination.



C'est tout le sens des priorités que nous poursuivons : renforcer les parcours de sortie de la prostitution pour garantir des solutions durables et sécurisées ; amplifier la formation de l'ensemble des professionnels pour que plus aucune situation ne soit ignorée ; intensifier la lutte contre les nouvelles formes d'exploitation, notamment numériques ; poursuivre avec détermination les proxénètes et sanctionner les clients ; protéger, enfin, les mineurs avec une vigilance absolue, en adaptant nos réponses à la réalité de leurs parcours.

Car derrière ces politiques publiques, il y a une question fondamentale, qui engage notre responsabilité collective : celle de la dignité humaine et de la protection des plus vulnérables. Accepter que des corps soient achetés, vendus, exploités, serait renoncer à une part essentielle de ce que nous sommes. Refuser cette logique, au contraire, c'est affirmer avec force que la dignité n'est ni négociable, ni monnayable.

Face au système prostitutionnel, la France a fait ce choix. Un choix de lucidité. Un choix de responsabilité. Un choix de combat.

Et ce choix, nous continuerons de l'assumer pleinement.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurore BERGÉ

Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes
et de la Lutte contre les discriminations

Nous célébrons cette année le 10^e anniversaire de la loi de 2016, portée par les députées Catherine Coutelle et Maud Olivier, après trois années de débats rugueux, et avec le soutien des ministres Najat Vallaud-Belkacem et Laurence Rossignol. Cette loi change fondamentalement la prise en compte des personnes en situation de prostitution, désormais considérées comme les victimes d'un système de domination auxquelles l'État doit protection, et incrimine ceux qui en tirent profit : les clients prostitueurs et les exploitateurs.



Cette Lettre thématique de l'Observatoire national des violences faites aux femmes dresse un constat sur la partie visible du système prostitutionnel, grâce aux données des forces de sécurité, des juridictions, des associations et, pour la première fois, de l'Éducation nationale. Elle pose des éléments de bilan de la politique publique dont l'efficacité s'évalue en mesurant ses effets et ses manques.

La ministre en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Aurore Bergé, a souhaité que cette publication devienne annuelle dès 2024 et l'a ainsi inscrite dans la Stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel. Elle nous invite à ouvrir un peu plus grand les yeux sur la réalité d'un système qui organise des violences sexuelles tarifées, y compris sur des enfants et des adolescentes, dans une société encore trop complaisante.

Les associations spécialisées qui accompagnent les victimes nous donnent accès dans cette Lettre aux problématiques de santé physique et psychologique que rencontrent les premières concernées. Elles sont multiples et durables soulignant l'impérieuse nécessité d'une prise en charge notamment sanitaire et psychotraumatique, adaptée aux besoins spécifiques et individuels de chaque victime.

Toutes les associations témoignent depuis des années que la grande majorité des victimes ont subi des violences antérieures (physiques, sexuelles, psychologiques, institutionnelles, de harcèlement scolaire, au sein de la famille, etc.). Ces violences sont des facteurs de risques et de vulnérabilité qui font de ces femmes, de ces filles et ces garçons des cibles pour les exploitateurs (proxénètes, plateformes de mise en relation, clients prostitueurs, algorithmes des réseaux sociaux). Dans un mécanisme à la fois de protection et de dissociation, ces victimes, souvent jeunes et sous emprise, sont maintenues dans la polyconsommation de substances et des conduites addictives. À ces vulnérabilités dont le handicap fait partie, peuvent s'ajouter des stéréotypes sexistes et/ou racistes.

C'est bien cette réalité, de filles et de femmes dont on tire profit et qui sont « rémunérées » pour être violentées plusieurs fois par jour, qui doit guider l'action publique. Dans les situations impliquant des victimes majeures, on peut noter que le nombre de contraventions augmente par rapport à 2024 pour retrouver le niveau de 2017 qui reste toutefois insuffisant. Nous devons renforcer les moyens pour détecter les victimes derrière chaque client et ne pas laisser une seule situation d'enfant repéré sans signalement au parquet ou à la CRIP. Trouver collectivement, acteurs associatifs, de la protection de l'enfance, de l'institution judiciaire, de l'État, les moyens pour qu'enfin des poursuites pour viol puissent être engagées, comme le prévoit la loi depuis 2021, contre les clients prostitueurs recherchant spécifiquement des enfants de moins de 15 ans.

Une grande partie des victimes reste encore aujourd'hui invisible. Et déjà, face à l'afflux de signalements, les parquets et les services d'enquête alertent sur leurs difficultés à absorber cette masse de situations complexes et, parfois, non prioritaires.

Heureusement, depuis 2016, nombre de victimes ont pu bénéficier d'un parcours de sortie de prostitution – plus de 2 500 bénéficiaires avec des réussites réelles quant à l'insertion professionnelle des personnes accompagnées.

Depuis décembre 2025, les Commissions départementales de lutte contre la prostitution, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle intègrent les structures de la protection de l'enfance pour traiter l'ensemble du continuum de violences de l'enfance à l'âge adulte, et coordonner une stratégie départementale.

C'est bien par cette approche coordonnée et volontariste que notre politique publique sera encore plus soutenante.

Roxana MARACINEANU
Secrétaire générale de la Miprof

SOURCES ET AVERTISSEMENTS

Les données présentées et analysées dans cette publication sont issues :

- des bases statistiques des victimes des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales et les bases statistiques des mis en cause pour des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales (SSMSI) ;
- des statistiques pénales du ministère de la Justice (SSER) ;
- de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) ;
- des statistiques de la Division de la famille et de la jeunesse (Difaje) du tribunal judiciaire de Bobigny ;
- du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) ;
- du Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) ;
- de l'enquête sociale auprès des élèves de la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ;
- de l'Observatoire de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) ;
- du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (119) ;
- de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ;
- des associations accompagnant des victimes : Agir contre la prostitution des enfants et les violences sexuelles (ACPE), Amicale du Nid, D'Antilles et D'Ailleurs, Bus Des Femmes, Mouvement du Nid, Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP) et Fondation Scelles ;
- de la Dr Emmanuelle Peyret, Cheffe de l'Unité Fonctionnelle d'Addictologie au Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de l'Hôpital Robert Debré.

AVERTISSEMENT

La présente Lettre contient des références aux violences prostitutionnelles. Sa lecture peut susciter un inconfort ou raviver des traumatismes chez certains et certaines lectrices. Si vous ressentez le besoin d'être aidé ou aidée ou si souhaitez être accompagné ou accompagnée, nous vous vous invitons à consulter les contacts et ressources utiles sur le site www.arretonslesviolences.gouv.fr.

NOTE SUR L'ÉCRITURE

Cette Lettre a été élaborée selon une pratique d'écriture qui s'attache à accorder une égale visibilité aux désignations féminines et aux désignations masculines.

L'attention des lectrices et lecteurs est toutefois appelée sur le caractère systémique des violences prostitutionnelles : ces violences de genre affectent les femmes de manière disproportionnée par rapport aux hommes, et sont perpétrées par des hommes dans la quasi-totalité des situations.

En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %.

LES CHIFFRES CLEFS DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL
ÉDITION 2026

VUE D'ENSEMBLE



LES VICTIMES – 2025

249
repérées par le 3919

Source : 3919

1 584
enregistrées par les forces
de l'ordre
(proxénétisme, recours délictuel à
la prostitution)

Source : SSMSI

95 %
sont des filles et femmes

921
bénéficiaires d'un
PSP au 31/12

Source : SDFE

895
bénéficiaires de
l'AFIS

LES MIS EN CAUSE DANS DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LES PARQUETS – 2024



287
pour proxénétisme

1 233
pour recours à la
prostitution

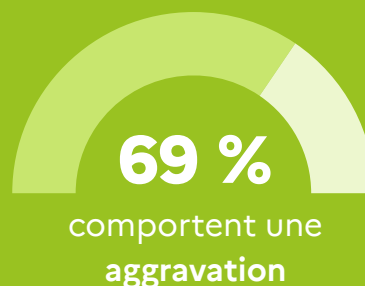
1 062
pour proxénétisme
aggravé

140
pour recours à la
prostitution aggravé

Source : SSER



1 127
condamnations
en 2024



76
pour
proxénétisme

269
pour recours à la
prostitution

755
pour
proxénétisme
aggravé

27
pour recours à la
prostitution
aggravé

Source : SSER

LES CHIFFRES CLEFS DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL
ÉDITION 2026

VICTIMES MINEURES



LES VICTIMES MINEURES – 2025

135repérées par le 119 en
2024**1 300**élèves repérées par le
service social de leur
établissement scolaire

Source : 119

Source : Dgesco

416enregistrées par les
forces de l'ordre
(proxénétisme)**96 %**

sont des filles

Source : SSMSI

288enregistrées par les
forces de l'ordre
(recours à la prostitution)**90 %**

sont des filles

Source : SSMSI

LES AFFAIRES* IMPLIQUANT DES VICTIMES MINEURES TRAITÉES PAR LES PARQUETS – 2024



Total

523

Poursuites

416

Victime mineure de moins de 15 ans

11 mis en causepoursuivis
(recours à la prostitution)**77 mis en cause**poursuivis
(proxénétisme)

Source : SSER

**154**condamnations pour
une infraction* relative au système
prostitutionnel concernaient une
victime mineure
en 2024**20 %**des condamnés étaient
en état de récidive

*proxénétisme, recours à la prostitution et tenue d'un lieu de prostitution

Source : SSER

L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY – 2025

**265** victimes
mineures de
proxénétismeLa quasi-totalité
des victimes étaient
des fillesL'âge moyen des
victimes était de
15 ans et 4 mois**209** enquêtes de
police (pour 239
signalements reçus)**6** procédures
diligentées
contre des
clients**81** personnes
jugées pour
proxénétisme
(14 mineurs)



LES CHIFFRES CLEFS DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL
ÉDITION 2026

BILAN DEPUIS 2017



LES VICTIMES ENREGISTRÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE – 2021-2025

4 677

victimes majeures
(proxénétisme ou recours
délictuel à la prostitution)

Évolution

- 8 %

Source : SSMSI

2 038

victimes mineures de
proxénétisme

Évolution

+ 9 %

Source : SSMSI

945

victimes mineures de
recours à la prostitution

Évolution

+ 167 %

Source : SSMSI

2 547

bénéficiaires
d'un PSP
depuis 2017

2 227

bénéficiaires
de l'AFIS
depuis 2017

Source : SDFE

LES CONDAMNATIONS – 2017-2024



Source : SSER

Les contraventions pour recours à la prostitution – 2016-2025



Source : OCRTEH

Mis en cause dans des affaires traitées par les parquets impliquant des victimes mineures

195
en 2017

523
en 2024

Condammations pour des infractions impliquant des victimes mineures

64
en 2017

154
en 2024

Source : SSER

LES VICTIMES MAJEURES DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

LES ÉCLAIRAGES DE LA LIGNE D'ÉCOUTE ANONYME ET GRATUITE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO »

Source : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info »

Le « 3919 »

Le « 3919 » est la ligne nationale d'écoute, d'information et d'orientation, **anonyme, gratuite et accessible 24 h/24 et 7 j/7**, en plus de 200 langues, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles, mariages forcés, cyberviolences, prostitution), à leur entourage et aux professionnelles et professionnels les accompagnant. Ce numéro offre une écoute, une information et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Il est également accessible aux personnes sourdes et malentendantes en téléchargeant l'application « ACCEO ». Depuis le 2 février 2026, un tchat vient compléter ce dispositif, offrant une alternative aux femmes pour lesquelles passer un appel téléphonique représente un frein.

Les victimes de prostitution sont principalement orientées vers l'association Amicale du Nid.

Le « 3919 », majoritairement financé par l'État, a été créé et est géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui, au niveau local en 2026, regroupe 83 associations spécialisées dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant(s). Si les données recueillies par les écoutantes du « 3919 » permettent de mieux connaître les profils, situations familiales et parcours des femmes appelantes, elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. En outre, l'écoute étant le cœur de métier du « 3919 » et les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature et les circonstances des violences ne sont pas systématiquement renseignées.

Précisions méthodologiques :

Lorsqu'elles reçoivent un appel, les écoutantes renseignent un ou plusieurs motif(s) d'appel. Parmi ces motifs se trouvent par exemple les violences au sein du couple ou les mutilations sexuelles. Depuis 2023, la prostitution a été intégrée en tant que motif d'appel. Toutefois, une forme de violence peut être évoquée pendant un appel sans pour autant constituer le motif initial de ce même appel.

250 victimes de prostitution comptabilisées

Au total, 249 victimes de prostitution ont été repérées en 2025 (qu'il s'agisse du motif de l'appel ou d'une situation évoquée pendant l'appel), contre 193 en 2024, 141 en 2023 et 152 en 2022.

La prostitution représentait 182 motifs d'appel renseignés par les écoutantes, soit 39 de plus qu'en 2024 et 136 de plus qu'en 2023. ; le motif « prostitution » ayant été ajouté en 2023 parmi les motifs d'appel.

73 % des victimes repérées ont donc appelé spécifiquement pour la prostitution en 2025. Pour 12 % des victimes, le motif de l'appel était les violences au sein du couple, et pour 12 % également il s'agissait des violences sexuelles.

Le statut des personnes appelantes

En 2025, dans 3 situations sur 10, ce sont les victimes qui ont appelé directement (32 %), et **dans 4 sur 10, il s'agissait d'une ou un membre de l'entourage** (38 %). Les appels des professionnelles et professionnels (santé, social, forces de sécurité intérieure, etc.) représentaient 10 % de l'ensemble.

Témoignage d'une écoutante : *L'appelant a eu connaissance d'une situation de séquestration et de prostitution de mineures au sein d'un logement voisin. Il souhaite savoir comment procéder pour aider les jeunes filles mineures prostituées.*

100 % des victimes sont des femmes

Parmi les victimes dont le sexe a été renseigné (88 % des cas), toutes étaient des femmes.

L'âge des victimes

Parmi les victimes dont l'âge a été renseigné, **28 % avaient moins de 20 ans¹** (soit 17 points de pourcentage de plus qu'en 2024), 34 % avaient entre 20 et 29 ans, 38 % avaient entre 30 et 59 ans (soit 17 points de moins qu'en 2024) et aucune n'avait 60 ans ou plus.

99 % des auteurs sont des hommes, lorsque le sexe de l'auteur est connu

Parmi les 249 victimes de prostitution repérées, le sexe de l'auteur était connu dans 29 % des cas. Il s'agissait systématiquement d'un homme.

¹La répartition victime majeure / victime mineure, parmi les moins de 20 ans, n'est pas disponible.

**Solidarité
Femmes**

3919
appel anonyme, gratuit, 24h/24 et 7j/7

LES VICTIMES REPÉRÉES ET ACCOMPAGNÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Les diagnostics territoriaux de l'Amicale du Nid

L'Amicale du Nid

L'Amicale du Nid est une association de lutte contre le système prostitutionnel qui compte, sur l'ensemble du territoire, plus de 280 salariées et salariés (professionnels et professionnelles socio-éducatives, psychologues, juristes, chargées et chargés de mission en santé et fonctions supports). Elle agit sur un continuum d'actions : prévention, sensibilisation, formation (organisme de formation certifié QUALIOPF), aller-vers dans l'espace public et numérique, accompagnement des victimes, mineures et majeures, de proxénétisme, de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Elle dispose de plus de 500 places d'hébergement et logement accompagnés, notamment 7 CHRS et 2 ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA).

Elle œuvre dans 16 départements du territoire national et fait partie des associations agréées par certains préfets et certaines préfètes de département pour accompagner des victimes de prostitution et de traite des êtres humains dans les parcours de sortie de prostitution.

Le diagnostic territorial

Le plus souvent réalisé à l'échelle d'un département et généralement financé sur le fonds de concours de l'Agrasc « Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle », le diagnostic territorial a pour objectif d'améliorer la connaissance, d'objectiver les réalités du système prostitutionnel, de documenter les évolutions et d'orienter l'action publique afin de l'adapter aux réalités locales. Il permet de mobiliser et sensibiliser les professionnelles et professionnels, d'identifier les victimes et les formes diverses que peut prendre le système prostitutionnel et également de recenser les réseaux d'actrices et acteurs pour la prise en charge et l'accompagnement de ces victimes.

Bilan 2019-2025

Depuis 2019, ces 29 diagnostics ont été réalisés dans 26 départements et ont permis de sensibiliser plus de 3 000

professionnelles et professionnels et d'identifier 3 200 victimes et d'analyser leur parcours. 79 % de ces victimes étaient majeures.

Pour mener ces diagnostics, 270 entretiens avec des actrices et acteurs de terrain ont été menés.

La transformation profonde du système prostitutionnel, liée au numérique

Certains diagnostics départementaux réalisés par l'association donnent à voir l'importance des outils numériques pour l'organisation des pratiques prostitutionnelles. Ainsi, dans six départements de Nouvelle-Aquitaine, près de 1 000 personnes en situation de prostitution *via* internet ont été repérées en cinq mois (juillet à novembre 2025). Également, à La Réunion, 442 victimes de prostitution *via* internet ont été repérées.

Via le numérique, toutes les étapes du processus d'exploitation sont dématérialisées : depuis les sites d'annonces prostitutionnelles en ligne, aux réseaux sociaux, aux sites de réservation et de paiement en ligne (logement de courte durée, transport, virements bancaires, etc.), jusqu'aux messageries sécurisées.

En outre, les outils technologiques avancés, dont l'intelligence artificielle (IA), sont de plus en plus utilisés afin d'automatiser certaines pratiques, d'améliorer la visibilité des annonces ou de masquer ou flouter les identités des victimes. Également, l'IA est utilisée pour générer des annonces avec des photos fictives. Or, derrière de telles photos se trouvent des victimes réelles.

Dans ce contexte de numérisation croissante des approches et des réseaux criminels, l'absence de coopération de certaines sociétés privées, notamment en matière de location courte durée, peut entraver le travail des enquêtrices et enquêteurs pour protéger les victimes et rechercher les exploiteurs et clients prostitueurs.

En Île-de-France : Le Bus Des Femmes

Le Bus Des Femmes

L'association Le Bus Des Femmes, soutenue notamment par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, intervient en **région parisienne** pour **accompagner des personnes majeures en situation de prostitution de rue** dans leur accès aux soins et aux droits, pour favoriser leur insertion socio-professionnelle et prévenir la marginalité administrative par l'accompagnement global.

Grâce à l'aller-vers (Permanences d'Accueil Mobiles), l'association mène essentiellement des actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé sexuelle et de santé globale, et une stratégie de réduction des risques pour prévenir les violences et accompagner l'accès aux droits.

L'association bénéficie également, sur le ressort parisien, de l'agrément préfectoral pour présenter des demandes de parcours de sortie de la prostitution (PSP).

En 2025, l'association a accompagné 820 personnes. 97 % d'entre elles étaient des femmes (cisgenres et transgenres) **La tranche d'âge la plus représentée était celle de 25 à 44 ans** (46 %), suivi de celle de 45 à 59 ans (37 %). Les 60 ans et plus représentaient quant à elles 10 % des victimes. 56 victimes de 18 à 24 ans ont été accompagnées. L'association souligne le **vieillessement** du public accompagné, expliqué par celui **des victimes de prostitution dite "de rue"**.

En Martinique : D'Antilles & D'Ailleurs

D'Antilles & D'Ailleurs

Depuis 2016 en Martinique, l'ONG féministe D'Antilles & D'Ailleurs agit pour l'égalité et l'autonomie des femmes, en luttant contre les violences et les discriminations fondées sur le genre, selon une approche intersectionnelle et abolitionniste. Elle accompagne en priorité les femmes et jeunes filles les plus vulnérables, notamment victimes de violences, de prostitution ou de traite des êtres humains, avec une attention particulière aux femmes migrantes.

Ses actions s'inscrivent à l'échelle de la **Grande Caraïbe (Guyane, Suriname, République dominicaine, Guadeloupe, Saint-Martin)**, où de nombreuses bénéficiaires ont été exposées à des parcours de traite et d'exploitation, notamment le long du fleuve Maroni.

À l'origine du Trois Lieu, espace sécurisé situé à Fort-de-France, l'association a créé un lieu ressource dédié à l'inclusion et à l'émancipation. Ce site regroupe trois structures – D'Antilles & D'Ailleurs, le Mouvement du Nid Martinique et FLAM – qui proposent un accompagnement global (droits, santé, social, insertion) visant la sortie des violences et l'autonomie durable.

En 2025, l'association a accompagné 395 femmes victimes de prostitution. **Un tiers des victimes avaient plus de 45 ans** (33 %) et un autre tiers en avaient entre 25 et 35 (32 %), un quart avaient entre 36 et 45 ans (26 %) et 8 % avaient entre 15 et 24 ans¹. La grande majorité sont des mères célibataires avec leurs enfants à charge et sans solution de garde, en situation irrégulière ou en cours de régularisation. Beaucoup de femmes ont des enfants encore sur le territoire d'origine (Haïti, République Dominicaine, Vénézuéla, Colombie, Dominique, Sainte-Lucie), mais également des enfants nés ou nées et restées auprès d'une tierce personne au cours du parcours migratoire ("nourrice", grand-mère, tante, cousine, voisine, etc.), ainsi que sur le territoire d'arrivée.

¹L'âge des victimes est connu pour 358 victimes.

Zoom sur les ressortissantes Sainte-Luciennes

En 2025, l'association a observé une augmentation du nombre de femmes originaires de Sainte-Lucie accompagnées en lien avec la délégation locale du Mouvement du Nid. Ces femmes fuient des violences liées au trafic de drogue sur leur île d'origine qui les exposent à des violences graves : pressions, menaces, agressions et exploitation. Souvent isolées et dépourvues de ressources, elles se retrouvent prises dans un engrenage où leur vulnérabilité est instrumentalisée par les réseaux criminels et arrivent en Martinique avec plusieurs enfants à charge, qui souvent présentent des problèmes de santé graves ou des handicaps.

L'association signale également plusieurs cas de traite d'êtres humains sur des jeunes femmes originaires de Sainte-Lucie rencontrées à leur majorité, qui ont été adoptées dans leur petite enfance avec différentes manœuvres (changement de nom, documents d'adoption non légalisés en France, transactions financières, etc.). Ces jeunes femmes ont été exploitées dans leur famille d'adoption (exploitation domestique, violences physiques, sexuelles et verbales, châtiments corporels, traitements indignes). À leur majorité, elles se retrouvent à la rue, sans papier (notamment du fait de la rétention de documents par la famille adoptive), sans possibilité d'insertion, sans droit au travail. Elles deviennent alors des proies pour les réseaux criminels.

880 VICTIMES MAJEURES ENREGISTRÉES EN 2025, CONTRE 950 EN 2021

Les victimes majeures de proxénétisme et de recours délictuel à la prostitution enregistrées par les forces de sécurité intérieure en 2025

Source : Base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales en 2025 – SSMSI. Données provisoires

Champ : France

Précisions méthodologiques :

Seules les victimes de recours délictuel à la prostitution sont comptabilisées dans la base, constituée par le SSMSI, des victimes de crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Les victimes de recours à la prostitution sans circonstance aggravante ne sont donc pas incluses. Pour plus de précisions, voir [Interstats Analyse n°80](#), « Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées : en hausse en 2025, en particulier pour les violences physiques envers les mineures ».

Le nombre de victimes enregistrées ne correspond donc pas au nombre de personnes en situation de prostitution en France en 2025.

Près de 900 victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution enregistrées par la police et la gendarmerie

Les victimes majeures de recours délictuel à la prostitution sont des personnes vulnérables. Lorsque les victimes majeures ne sont pas vulnérables, le client est uniquement passible d'une contravention de 5^e classe. Toutefois, **lorsque l'infraction de recours à la prostitution n'est pas délictuelle, les victimes sont peu enregistrées**. Ainsi, les victimes majeures non-vulnérables ne sont quasiment jamais ni repérées ni identifiées.

Les forces de sécurité intérieure ont enregistré **880 victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution**.

Ces victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution représentaient 2 % de l'ensemble des victimes majeures de violences sexuelles¹ enregistrées cette même année, toutes formes confondues.

Parmi ces 880 victimes, 59 l'ont été dans le cadre familial.

La quasi-totalité des victimes sont des femmes

Les femmes représentaient 97 % des victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution ; elles représentaient 90 % des victimes majeures de violences sexuelles¹ toutes formes confondues.

Évolution depuis 2021

Le nombre de victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution enregistrées sur une année a **diminué de 8 % entre 2021 et 2025** (Figure 1). Cette baisse est dans l'ensemble régulière sur la période, malgré une hausse de 12 % entre 2022 et 2023.

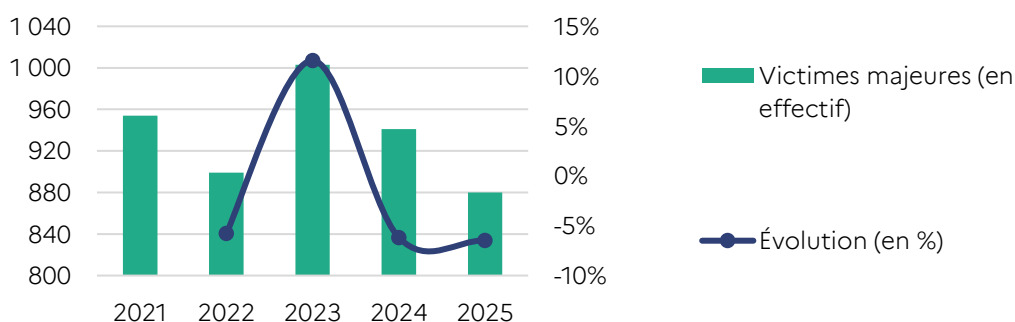
L'utilisation croissante des outils numériques tout au long du processus d'exploitation, le recours à des réservations d'hébergements de courte durée ou à des chambres d'hôtels, des situations administratives et économiques précaires, ou des vulnérabilités familiales, limitent les possibilités de repérage et donc d'enregistrement par les forces de l'ordre.

¹viols, tentatives de viol, agressions sexuelles, atteintes sexuelles, harcèlement sexuel, voyeurisme, outrages sexistes et sexuels délictuels, exhibition sexuelle, exploitation sexuelle.

Figure 1. Nombre de victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution enregistrées et taux d'évolution, 2021-2025

Source : Bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales, 2021-2025 – SSMSI. Données 2025 provisoires

Champ : France



LES VICTIMES MINEURES DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

LES SOLLICITATIONS AU 119 – SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER

Source : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED-119), données 2024

Champ : France

Le 119

Le 119 est le numéro national gratuit dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Quarante écoutants et écoutantes professionnelles de l'enfance se relaient 24 h/24 et 7 j/7 pour répondre aux sollicitations.

Depuis janvier 2023, le 119 est intégré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Enfance Protégée. Ce GIP est financé à part égales par l'État et les départements.

Après une expérimentation en 2023 qui avait confié l'écoute des appels relatifs à des situations prostitutionnelles à une équipe de deux assistantes socio-éducatives spécialement formées, le GIP a finalement revu son fonctionnement et décidé de former tous et toutes les écoutantes à ces enjeux.

Plus de 130 victimes repérées

En 2024, 207 appels au 119 ont concerné des situations d'exploitation sexuelle. Le 119 a ainsi repéré **135 victimes mineures et jeunes majeures d'exploitation sexuelle**¹.

Des victimes âgées de 12 ans à 20 ans

La majorité des victimes dont l'âge était connu avait **entre 15 et 17 ans (70 %)**. Une sur cinq avait entre 12 et 14 ans (20 %) et une sur 10 avaient entre 18 et 20 ans (10 %). La moyenne d'âge était de 15,7 ans.

¹Une même situation peut faire l'objet de plusieurs appels. L'exploitation sexuelle était initialement nommée « situation de prostitution » dans le recensement des appels.



LES VICTIMES ACCOMPAGNÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Les éclairages des « missions mineur-es » de l'association Amicale du Nid

Source : Amicale du Nid

En 2025, les 11 services dénommés « missions mineur-es » de l'association ont accueilli 470 victimes mineures et jeunes majeures d'exploitation sexuelle : 314 ont été accueillies au moins deux fois par l'association et pour 360, un étayage a été réalisé pour les professionnelles et professionnels à leur contact (avec notamment des temps d'échange et de sensibilisation).

De plus, 92 proches (notamment des parents) ont été accompagnés, parmi les 284 rencontrés.

La majorité de ces victimes a été **orientée vers l'association par la protection de l'enfance**, à savoir l'aide sociale à l'enfance (34 %) et des associations de protection de l'enfance (22 %), mais également par la **protection judiciaire de la jeunesse** (22 %), l'Éducation nationale (7 %), les hôpitaux (5 %) et les familles (4 %). Également, 1 % a été orienté par les parquets et 1 % a été identifié grâce à des maraudes numériques. Les jeunes restantes ont été orientées par des collectivités ou des associations.

L'âge et le genre des victimes

Parmi les jeunes accompagnées :

- **21 % avaient moins de 15 ans** ;
- 70 % avaient entre 15 et 17 ans ;
- 9 % avaient entre 18 ans et 20 ans.

L'association indique également que **l'âge moyen de la première situation d'exploitation sexuelle était de 15 ans** en 2025 pour les victimes accompagnées.

96 % étaient des filles cisgenres, 3 % étaient des garçons cisgenres et 1 % était des personnes transgenres.

En outre, 87 % étaient françaises.

Caractéristiques de l'exploitation sexuelles de mineures

En 2025, **pour 86 % des jeunes accompagnées** par l'Amicale du Nid dans le cadre des « missions mineur-es », la mise en contact pour **l'exploitation sexuelle s'est faite au moins en partie via les outils numériques**, notamment Snapchat et des annonces sur des sites internet.

Le lieu de l'exploitation sexuelle était un meublé touristique pour un quart des victimes (25 %) ou un hôtel

pour un autre quart (24 %). **Les locations représentent donc près de la moitié des lieux d'exploitation sexuelle** (48 %).

L'espace public compte quant à lui pour 22 % des lieux (rue, bois, squat) et les biens des clients proxénètes pour 31 % (domicile ou voiture).

78 % des victimes se sont déplacées dans plusieurs villes. Les jeunes victimes sont en effet très mobiles et se déplacent ou sont déplacées par les réseaux d'exploitation dans plusieurs villes de France selon le phénomène qualifié de « sextour » par les forces de l'ordre¹.

À cet égard, l'association indique que 60 % des victimes étaient déscolarisées, **69 % avaient fuguées plus de trois fois** et 16 % étaient concernées par des fugues ponctuelles.

Près de six victimes sur dix ont identifié un **proxénète** (56 %). Il s'agissait d'un proche (**ami, petit-copain**, etc.) pour 54 % d'entre elles et d'un **membre de la famille** pour 11 %. Dans 29 % des situations, il s'agissait plutôt d'une organisation ou d'un réseau.

57 % des victimes ont subi cette exploitation pendant plus d'un an et 29 % pendant six mois à un an.

Les procédures judiciaires engagées

Pour 88 % des victimes, l'exploitation sexuelle a fait l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires ou à la Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) par les professionnelles et professionnels. À peine la moitié des victimes signalées a été auditionnée suite à ce signalement (46 %).

En outre, 29 % des victimes ont elles-mêmes déposé plainte, notamment en étant accompagnée par l'association.

Parmi les mis en cause, 13 % ont été auditionnés et 8 % ont fait l'objet de poursuites pénales pour proxénétisme.

¹Source : « Prostitution et aller-vers », guide repère de l'Amicale du Nid, 2024.

Les éclairages de l'association Agir Contre la Prostitution des Enfants et les violences sexuelles (ACPE)

L'ACPE

Créée en 1986, Agir Contre la Prostitution des Enfants et les violences sexuelles (ACPE) a été une organisation pionnière dans la dénonciation du phénomène criminel de tourisme sexuel impliquant des enfants. L'association compte quatre pôles : **le dispositif AdoSexo, dédié à l'accompagnement des victimes mineures d'exploitation sexuelle et de leur famille**, au soutien des professionnelles et professionnels et à la prévention, un pôle juridique pour accompagner les familles confrontées à des situations prostitutionnelles et intervenir en tant que partie civile dans des procédures juridiques, un pôle consacré au plaidoyer et un dernier consacré à la formation des professionnelles et professionnels.

Depuis 2022, l'association mène aussi des stages de lutte contre la récidive du proxénétisme, qui ont fait l'objet d'un label qualité délivré par l'administration pénitentiaire.

Plus de 300 situations ont fait l'objet d'un accompagnement

En 2025, l'ACPE a accompagné 315 situations concernant des mineures et jeunes majeures victimes d'exploitation sexuelle. La majorité d'entre elles sont des situations ayant nouvellement intégré le dispositif AdoSexo en 2025 (69 %).

Les entrées recensées se rapportent uniquement aux services mis en œuvre par l'ACPE dans le cadre de son dispositif propre. Elles n'intègrent pas les accompagnements réalisés par les dispositifs AdoSexo déployés en région, lesquels interviennent indépendamment de l'association.

Des victimes orientées par la protection de l'enfance pour la plupart

La moitié des situations ont été repérées et orientées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE - 49 %), 1 sur 10 par l'Éducation nationale (9 %) et 3 % par le Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Également, 15 % des situations ont été orientées par des professionnels et professionnelles de santé ou du psycho-social et 14 % par la famille ou l'entourage des victimes.

Les victimes sont principalement des adolescentes

Parmi les 315 situations, **91 % concernaient des filles**. Ces filles accompagnées avaient en moyenne 15,9 ans au début de l'accompagnement¹. Plus précisément :

- 28 % avaient entre 10 et 14 ans ;
- **47 % avaient entre 15 et 17 ans ;**
- 25 % avaient 18 ans ou plus.

4 situations sur 10 font l'objet d'un suivi long

Un cinquième des 315 situations a fait l'objet d'un unique entretien entre l'association et la victime d'exploitation sexuelle (22 %). 36 % ont quant à elles donné lieu à deux à quatre rencontres. Ces rencontres concernaient principalement des situations de conduites à risque nécessitant un court accompagnement dans une logique de prévention. Enfin, **41 % des situations ont fait l'objet d'un accompagnement sur cinq rencontres ou plus, avec un suivi psychoéducatif**.

¹L'âge du début d'exploitation peut être plus ancien (par exemple, une victime dont l'accompagnement a débuté en 2025 peut avoir été exploitée pour la première fois en 2020).



Zoom sur les mutations liées aux outils numériques pour l'exploitation sexuelle de mineures

Le numérique est depuis plusieurs années indissociable des conduites prostitutionnelles impliquant des victimes mineures. Il anonymise, banalise et invisibilise l'exploitation sexuelle. Il est un **vecteur de prostitution** notamment par la mise en relation entre les victimes et les clients prostitueurs et par la réservation de lieux de prostitution sur certaines plateformes. Il est également un **moyen de coercition et d'emprise** : contact et surveillance permanentes, menaces de diffusion de contenu à caractère intime ou sexuel, etc.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTES ET ADOLESCENTS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

Source : Enquête sociale auprès des élèves 2024-2025, Dgesco

Champ : France

Le levier du programme EVARS

L'Éducation nationale porte une attention particulière aux situations d'enfants présentant des vulnérabilités passagères ou durables et s'attache notamment à prévenir et repérer les signaux faibles.

La lutte contre toutes les formes de violences, dont les violences sexistes et sexuelles et l'exploitation sexuelle des mineures et mineurs est intégrée aux parcours éducatifs de l'élève via la séance annuelle obligatoire d'information et de sensibilisation de l'enfance maltraitée ([art. L. 542-3 du code de l'éducation](#)) et les trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité ([art. L. 312-16 du code de l'éducation](#)).

La lutte contre le système prostitutionnel est pleinement intégrée au programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS), dès la classe de 4^e puis en seconde et terminale.

En 4^e il s'agit pour les élèves de :

- comprendre les problèmes associés à la diffusion et au commerce des images (des autres ou de soi), à la marchandisation du corps, à l'exploitation sexuelle, savoir comment il est possible de s'en protéger et d'être aidé ou aidé pour le faire ;
- identifier les conséquences de l'exploitation sexuelle sur la santé des victimes et prendre conscience que les réseaux prostitutionnels utilisent les réseaux sociaux pour développer leurs activités illégales.

En seconde puis en terminale, le programme doit permettre aux élèves de :

- prendre conscience que les réseaux prostitutionnels utilisent Internet et les réseaux sociaux pour développer leurs activités ;
- analyser les risques de l'exploitation sexuelle pour la santé physique et mentale.

Depuis la publication du programme, en février 2024, un ambitieux plan de formation des personnels et de nombreuses ressources accompagnent les enjeux de repérage et de signalement des situations de danger ou risque de danger pour l'enfant dont l'exploitation sexuelle fait partie.

Chaque année, le service social en faveur des élèves¹ renseigne une enquête sociale, pour recueillir des données spécifiques auprès des établissements scolaires dans le domaine de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves.

Le volet de l'enquête 2024-2025 relatif à l'accompagnement social individuel des élèves et au suivi des actions collectives, à destination des élèves et des personnels² met en lumière que **433 747 élèves ont été reçues et reçus par le service social en faveur des élèves pour l'année 2024-2025** sur 10,1 millions d'élèves. **Parmi elles et eux, environ 1 300 élèves, soit 0,3 % des élèves accompagnés par le service social en faveur des élèves, sont concernées et concernés par une situation d'exploitation sexuelle.**

48 000 actions collectives de prévention ont été menées par le service social auprès des élèves, 11 231 actions portaient sur la thématique de l'éducation à la sexualité et les relations filles-garçons.

Les élèves fragilisées et fragilisés par des situations de violences ou de conduites à risques en lien avec le système prostitutionnel bénéficient d'un accompagnement individuel de proximité proposé par l'assistante ou l'assistant de service social.

¹Circulaire n° 2017-055 du 22-3-2017.

²L'autre volet concerne les données sur la protection de l'enfance et fait ressortir que 88 331 écrits (+ 7 491 par rapport à 2023-2024) ont été transmis aux autorités compétentes par l'Éducation nationale, soit en moyenne 9 écrits 1 000 élèves.

700 VICTIMES MINEURES ENREGISTRÉES

Les victimes mineures de proxénétisme ou de recours à la prostitution enregistrées par les forces de sécurité intérieure en 2025

Source : Base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales en 2025 – SSMSI. Données provisoires

Champ : France

Près de 6 victimes mineures sur 10 sont des victimes de proxénétisme

704 victimes mineures de proxénétisme ou de recours à la prostitution ont été enregistrées, dont :

- 416 victimes mineures de proxénétisme ;
- 288 victimes mineures de recours à la prostitution.

Ces victimes représentaient 1 % des victimes mineures de violences sexuelles¹ enregistrées cette même année, toutes formes confondues.

Les victimes mineures représentaient 44 % des victimes de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution, majeures et mineures confondues (donc sur un effectif total de 1 584 victimes). Pour rappel, le recours à la prostitution de personnes majeures, sans circonstance aggravante, expose à une contravention et ses victimes ne sont donc pas comptabilisées ici.

La majorité en a été victime hors du cadre familial (96 %).

Les victimes mineures du système prostitutionnel doivent en réalité être prises en compte comme des victimes de proxénétisme, voire de traite des êtres humains.

94 % des victimes sont des filles

Parmi les victimes mineures de proxénétisme ou de recours à la prostitution, 94 % étaient des filles, selon la répartition suivante :

- 96 % des victimes de proxénétisme étaient des filles ;
- 90 % des victimes de recours à la prostitution étaient des filles.

Les filles représentaient 81 % des victimes mineures de violences sexuelles enregistrées¹, toutes formes confondues.

Figure 2. Nombre de victimes mineures de proxénétisme ou de recours à la prostitution enregistrées et taux d'évolution de l'ensemble, 2021-2025

Source : Bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales, 2021-2025 – SSMSI. Données 2025 provisoires

Champ : France

Évolutions depuis 2021

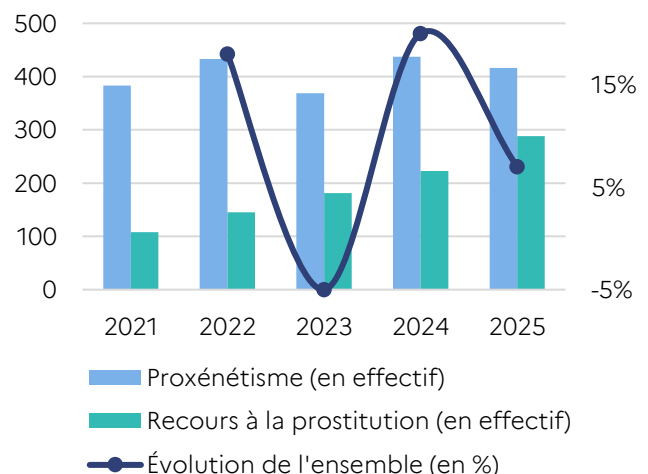
Entre 2021 et 2025, le nombre de victimes mineures enregistrées a augmenté de 43 % (Figure 2). Sur la période, le taux d'évolution annuel moyen est de 9 %. Cette augmentation est fortement marquée pour les victimes de recours à la prostitution (+ 167 %), mais elle l'est nettement moins pour les victimes de proxénétisme (+ 9 %).

Le nombre de victimes de recours à la prostitution est par ailleurs en augmentation continue, alors que celui des victimes de proxénétisme fluctue.

Ainsi, alors que le nombre de victimes majeures de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution enregistrées a baissé de 8 %, le nombre total de victimes enregistrées, majeures et mineures, a augmenté de 10 % entre 2021 et 2025.

Cette hausse des victimes mineures enregistrées est multifactorielle : la meilleure prise de conscience par les professionnels et professionnelles de la protection de l'enfance des situations d'exploitation subies par les enfants et les adolescentes et adolescents, le travail des associations et collectifs féministes et enfantistes pour repérer et accompagner les victimes, y compris au dépôt de plainte, l'augmentation des lieux d'accueil et de recueil de la parole, l'engagement des avocates et avocats pour visibiliser les violences subies par les victimes d'exploitation sexuelle ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les forces de sécurité.

¹viols, tentatives de viol, agressions sexuelles, atteintes sexuelles, harcèlement sexuel, voyeurisme, outrages sexistes et sexuels délictuels, exhibition sexuelle, exploitation sexuelle.



FOCUS
LA SANTÉ DES VICTIMES ET LES CONSÉQUENCES DES
VIOLENCES PROSTITUTIONNELLES



LA SANTÉ DES FEMMES VICTIMES DE PROSTITUTION

Les résultats de l'étude ASPIRE du Mouvement du Nid

Le Mouvement du Nid

Le Mouvement du Nid est une association de lutte contre le système prostitutionnel, présente en France hexagonale et en Outre-Mer, via 26 délégations. Elle rencontre les personnes en situation de prostitution grâce à des démarches d'aller-vers (notamment par des maraudes numériques) et des permanences d'accueil, et propose un accompagnement social, sanitaire et psychologique. Elle mène également des missions de sensibilisation et de formation, auprès des jeunes et des professionnelles et professionnels. Enfin, elle développe des outils tels que [« Y a quoi dans ma banane »](#) pour permettre aux jeunes de s'interroger sur l'éventuelle présence de violence dans leurs relations, pilote la publication en ligne « Prostitution et Société » et produit la série de podcasts « La Vie en rouge » qui donne la parole à des victimes du système prostitutionnel.

Précisions méthodologiques

L'étude ASPIRE (accès aux soins, santé et prostitution) a été réalisée par le Mouvement du Nid, en partenariat avec l'Inserm et la Sorbonne Université.

La **partie quantitative** de cette étude a été menée entre août 2024 et mars 2025 auprès de **258 personnes majeures** étant ou ayant été en situation de prostitution. Les répondantes étaient des victimes accompagnées par le Mouvement de Nid, l'Amicale du Nid, la Croix Rouge Martinique et le CIDFF du 84.

Les 45 **entretiens qualitatifs** ont été réalisés auprès de **20 personnes** étant ou ayant été en situation de prostitution et de **25 salariées et salariés et bénévoles** des associations (accompagnants et accompagnantes sociales).

L'attention des lectrices et lecteurs est portée sur le fait que cet échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes en situation prostitutionnelle.

Parmi les répondantes au questionnaire :

- 92 % étaient des femmes cisgenres ;
- 75 % avaient moins de 40 ans ;
- 96 % étaient d'origine étrangère, dont 55 % étaient en France depuis plus de cinq ans ;
- 81 % n'étaient plus en situation de prostitution au moment de l'enquête.

Pour consulter l'ensemble des données et prendre connaissance des recommandations issues de ce travail : [le rapport de l'étude « Santé et prostitution, comprendre pour mieux soigner »](#).

Près de 7 répondantes sur 10 indiquent avoir entre un et six problèmes de santé

Alors qu'un quart des répondantes dit être en mauvais ou très mauvais état de santé (25 %), elles sont bien plus nombreuses, dans le détail, à mentionner plusieurs problèmes de santé. En effet, 68 % disent souffrir d'un à six problèmes, de tout type :

- **Gynécologiques** : infection sexuellement transmissible, infection gynécologique, mycose, infection urinaire, fibrome, kyste ovarien, règles douloureuses. Par ailleurs, 59 % déclarent avoir eu recours à au moins une interruption volontaire de grossesse au cours de leur vie, mais 22 % disent ne pas savoir comment y avoir accès ;
- **Physiques** : diabète, anémie, problème cardiovasculaire, hypertension, maux d'estomac, douleurs aux yeux, douleurs articulaires et osseuses, troubles digestifs, etc.
- **Psychologiques** (Figure 3) : **stress post-traumatique**, risque de symptômes dépressifs,

trouble alimentaire, difficultés à s'endormir, sommeil perturbé. 41 % des répondantes déclarent d'ailleurs avoir pris au moins une fois des médicaments pour mieux dormir dans les 12 mois précédents l'enquête.

Ces problèmes de sommeil entraînent une fatigue intense, un manque d'énergie et de volonté, une mauvaise humeur, des problèmes de concentration et de mémoire ainsi que des migraines à répétition.

D'une manière générale, les accompagnants et accompagnantes sociales relèvent l'intériorisation, voire la minimisation, des violences vécues par les femmes sur le parcours d'exil, précisant qu'il s'agit souvent de violences multiples (sexuelles, physiques, psychologiques).

42 % des répondantes disent vouloir que la souffrance s'arrête au point d'avoir envie d'arrêter de vivre.

Plus d'un quart des répondantes ont été excisées

27 % des répondantes ont subi une excision, mutilation sexuelle entraînant de nombreuses complications : problèmes vaginaux, saignements, infections, douleurs en urinant et/ou lors des rapports sexuels, de la grossesse ou de l'accouchement, etc.

69 % de ces victimes n'en ont jamais parlé à une ou un médecin.

Témoignage d'Ornella : *Je suis passée d'enfant violée à prostituée, à victime de violences conjugales.*

Le non-recours aux soins

De nombreux freins persistants entravent le recours aux soins des femmes en situation de prostitution liés à leur situation de précarité et de pauvreté.

Les manques de ressources et de moyens, d'accès à la nourriture ou à une solution d'hébergement sécurisée les conduisent ainsi régulièrement à renoncer à des soins, qui deviennent alors non prioritaires, ou aux médicaments.

34 % des répondantes indiquent ne pas avoir assez d'argent pour consulter une ou un médecin.

Grâce à l'accompagnement des associations, les victimes parviennent à bénéficier d'un suivi médical, souvent en lien avec l'obtention d'un droit au séjour. Ainsi, 42 % des répondantes bénéficient de l'aide médicale d'État (AME), 37 % de la protection universelle maladie (Puma) et 18 % de la sécurité sociale. Elles sont 48 % à avoir un ou une médecin traitante déclarée.

En second lieu, des problématiques intrinsèques au système de santé et de soins sont révélées par les répondantes, à deux niveaux :

- Dans **l'organisation** du système lui-même : saturation des urgences et manque de professionnelles et professionnels (en particulier de spécialistes). **25 % des répondantes disent effectivement ne pas réussir à trouver une ou un médecin.**

L'insuffisant maillage du territoire pousse les victimes à se déplacer parfois loin pour accéder aux soins, ce qui induit des problèmes liés au coût des transports, à la garde d'enfants, etc. ;

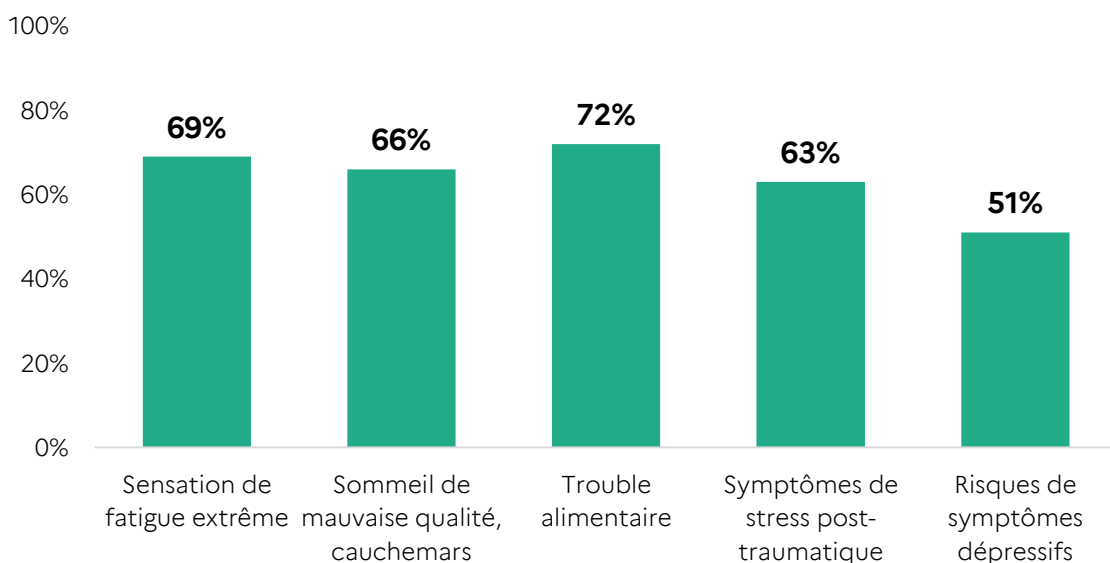
- Dans les **pratiques professionnelles** : **stigmatisation** des bénéficiaires de l'AME, **refus de prise en charge**, **absence de questionnement systématique** entraînant des errances médicales, ignorance des réalités prostitutionnelles voire **jugement** des victimes. Plus généralement, le regard sociétal porté sur la prostitution, qui ne la perçoit pas toujours comme une violence, stigmatise les personnes en situation prostitutionnelle, décrédibilise leur vécu et impacte la prise en charge de ces dernières.

Témoignage d'Elena : *Nous sommes les femmes mystères, il n'existe aucune formation sur nous.*

Les **barrières linguistiques** représentent également un frein important, puisque 18 % des répondantes pensent ne pas parler assez bien français pour un rendez-vous médical.

Figure 3. Part des répondantes ayant déclaré des problèmes de santé psychologique, selon le type de problème

Source : étude ASPIRE, Mouvement du Nid



LES CONSÉQUENCES DE LA PROSTITUTION SUR LA SANTÉ DES VICTIMES

Conséquences physiques, gynécologiques et psychologiques : les éclairages de l'association D'Antilles & D'Ailleurs

L'association souligne que les conséquences pour les victimes accompagnées sont nombreuses, et ce à **court, moyen et long termes**.

Elles subissent notamment des conséquences physiques (**vieillesse prématuré**, migraines chroniques, douleurs articulaires et musculaires, problèmes dermatologiques), psychologiques et psychotraumatiques et gynécologiques notamment car **beaucoup de grossesses sont constatées durant la période d'exploitation**, entraînant des conséquences immédiates sur la santé (douleurs pelviennes, infections, difficulté à cicatriser après une épisiotomie).

De plus, les victimes accompagnées subissent des violences en lien avec le système prostitutionnel, notamment des agressions et des **tentatives de féminicide**.

Pour rappel, d'après une [étude publiée par Potterat et al.](#) en 2003, la violence est le premier facteur de mortalité et de morbidité (direct et indirect) chez les personnes en situation de prostitution, avant les IST.

Pour plus de données sur les violences faites aux femmes victimes de prostitution, consulter la [Lettre n°24 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes](#) d'avril 2025.

Conséquences sur la santé sociale : les éclairages de l'association EACP

L'association EACP

L'association Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP) a été fondée en 1956 et reconnue d'utilité publique en 1970. Elle conduit trois types d'action : accompagnement social des personnes prostituées ou en danger de prostitution, en vue de leur réinsertion sociale (prise en charge psychologique, aide à la (ré)insertion, etc.), constitution de partie civile dans les affaires de proxénétisme et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et animation de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels en partenariat avec l'ACJUSE (Association de Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif) prononcés par le parquet de Fontainebleau. Par ailleurs, elle réalise également des actions de sensibilisation pour prévenir les violences et informer le grand public, notamment les jeunes (dans des établissements scolaires ou de la protection de l'enfance), quant aux réalités de l'exploitation sexuelle.

En 2025, elle a accompagné 148 victimes, dont une quasi-totalité de femmes. La majorité étaient des jeunes adultes (25-35 ans). Les victimes mineures représentaient plus de la moitié des nouveaux dossiers en 2025, ce qui marque une croissance très importante par rapport aux autres années.

L'association souligne que les victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle accompagnées subissent ou ont subi des violences aux conséquences profondes et multiples sur leur santé physique, psychologique, sociale et psychotraumatique.

Sur le plan social, les violences subies entraînent souvent un **isolement important**. Les victimes se retrouvent coupées de leur entourage, parfois par **honte, peur ou pression des réseaux**, ce qui fragilise leur cercle de soutien et limite leur capacité à se sentir en sécurité. À cet isolement s'ajoute une **précarité économique**, les empêchant de subvenir pleinement à leurs besoins essentiels, et compliquant l'accès à l'insertion professionnelle, à la formation ou à la stabilité financière. L'ensemble de ces facteurs rend la reconstruction et la reprise de contrôle sur leur vie particulièrement difficile, et peut **prolonger le sentiment de vulnérabilité et de dépendance même après avoir quitté le réseau d'exploitation**.

Témoignage d'une psychologue de l'association : *La clinique du trauma vise à restaurer un sentiment de sécurité, travailler la culpabilité et la honte, construire l'estime de soi, réapprendre à identifier ses besoins et ses limites, retrouver une capacité de choix et d'autonomie.*

La consommation de substances

Comme le souligne la **Dr Emmanuelle Peyret**, responsable de l'Unité Fonctionnelle d'Addictologie du Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent au sein de l'hôpital Robert Debré, la **consommation de substances psychoactives est souvent un corolaire des violences prostitutionnelles**. Cette consommation peut être **préexistante, concomitante ou consécutive** de la situation de prostitution.

En effet, elle peut être une conséquence (mécanisme de survie) ou un terrain prédisposant (vulnérabilité) à des violences sexuelles, des troubles du stress post-traumatique et donc à la prostitution.

Face à la violence traumatisante répétée le cerveau réagit pour se dissocier/s'anesthésier psychiquement et physiquement. Les victimes développent alors des conduites addictives, qui sont également entretenues par les exploiters et proxénètes.

Le diagnostic de trouble du stress post-traumatique multiplie par 4 le risque de développer un trouble addictif, trois à cinq ans plus tard.

Les conduites addictives chez les victimes mineures

Dans l'étude de Lavaud-Legendre, Plessard, et Encrenaz de 2021, intitulée *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques*, 87% des jeunes victimes d'exploitation sexuelle rapportent consommer des stupéfiants.

Si la consommation de protoxyde d'azote est largement répandue chez les mineures et mineurs en situation prostitutionnelle et engendrent des risques cardio-vasculaires et des troubles neurologiques et neuromusculaires graves¹ dont certains sont irréversibles, les travaux scientifiques sont en cours pour évaluer le potentiel de dépendance/addiction.

Depuis le 1^{er} juin 2021, la loi a interdit la vente ou l'offre du protoxyde d'azote aux mineures et mineurs dans tous les commerces, lieux publics et sur internet, et aux majeures et majeurs dans les bars, discothèques, débits de boisson temporaires (foires, fêtes publiques, etc.) et bureaux de tabac.

S'agissant du protoxyde d'azote, le nombre de cas évalués par les Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance - addictovigilance de Paris CEIPA a été multiplié par 10 depuis 2019 ; ceux mentionnant des complications neurologiques graves ont triplé entre 2020 et 2021 (atteintes de la moelle épinière ou des nerfs). Les sollicitations sur le site internet drogues-info-service.fr ont été multipliées par 10 en 4 ans.

¹Ces risques sont majorés quand le gaz est associé à d'autres substances psychoactives, en particulier l'alcool, les poppers, le cannabis ou des psychostimulants.

En 2025, la moitié des personnes (majeures) reçues en entretien clinique par le Bus Des Femmes ont dit **consommer des substances en amont de l'acte prostitutionnel**. Il s'agissait principalement d'alcool, mais aussi de médicaments et plus rarement de cocaïne.

Cette consommation se retrouve également chez les victimes plus jeunes, puisqu'une part importante des jeunes filles accompagnées par l'association EACP en 2025 ont rapporté une consommation d'alcool et de cannabis. Certaines ont également indiqué avoir absorbé des médicaments fournis par l'exploiteur, sans en connaître la nature ni les effets.

L'Amicale du Nid, dans le cadre de ses « mission mineur-es », indique que **68 % des jeunes accompagnées en 2025 étaient en situation d'addiction ou de poly-addiction** :

- au cannabis pour 71 % d'entre elles ;
- au protoxyde d'azote pour 64 % ;
- à l'alcool pour 62 % ;
- au tabac pour 62 % également ;

- à la cocaïne pour 44 % ;
- à des drogues de synthèse pour 44 % également.

Par ailleurs, **86 % des victimes ont subi de la soumission chimique en lien avec l'exploitation sexuelle**.

De nombreuses victimes interrogées dans le cadre de l'étude ASPIRE du Mouvement du Nid mentionnent une consommation d'alcool importante pendant la prostitution, ainsi que la prise d'anti-inflammatoires pour **soulager la douleur des séquelles physiques**.

Ces consommations peuvent perdurer après la fin de la prostitution. En effet, 31 % des répondantes à ASPIRE déclarent consommer au moins un verre d'alcool par semaine, 9 % disent ne pas réussir à arrêter de fumer, 9 % mentionnent une consommation de cannabis et 6 % une consommation de substances autre que de l'alcool, du tabac et du cannabis, alors qu'elles sont 81 % à ne plus être en situation de prostitution au moment de l'enquête.

LES PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION



Les données administratives

Sources : Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Amicale du Nid
Champ : France (hors COM)

Compte tenu de la précarité et des schémas de violences que les victimes du système prostitutionnel subissent, la mise à disposition rapide de solution d'hébergement et de logement, d'aides financières, de ressources alimentaires et sanitaires et de documents garantissant le droit au séjour, ainsi que la reconnaissance et la prise en compte de leurs traumatismes sont cruciales. Depuis la [loi n°2016-444 du 13 avril 2016](#), le code de l'action sociale et des familles prévoit expressément que « dans chaque département, l'État assure la protection des personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains et leur fournit l'assistance dont elles ont besoin, notamment en leur procurant un placement, dans des conditions sécurisantes, dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale public ou privé ».

En complément, la même loi a prévu qu'un **parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle soit proposé à toute personne victime de la prostitution**, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, défini en fonction de l'évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux, afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution.

Le PSP, lorsqu'il est autorisé par la préfète ou le préfet de département, doit permettre aux victimes concernées de bénéficier de l'accès à une solution d'**hébergement**, d'une autorisation provisoire de **séjour** (APS), de l'**aide financière** à l'insertion sociale (AFIS – de 559,43 € par mois avec un supplément de 106,08 € par enfant à charge) et d'un **accompagnement** individualisé à l'insertion professionnelle, et ce pour une durée de six mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Le PSP repose sur une collaboration entre la personne bénéficiaire et l'association départementale agréée qui l'accompagne (l'agrément est délivré pour trois ans). Au 31 décembre 2025, **128 associations** étaient **agréées** en hexagone et dans les DROM.

Précision méthodologique

Dans cette partie, les données administratives sont éclairées par des données issues du deuxième volet de **l'enquête de la Fédération des acteurs de solidarité (FAS)** conduite en 2025. Cette enquête a été **menée auprès des associations** agréées pour présenter des PSP, sur l'ensemble du territoire national, du 20 janvier 2025 au 10 mars 2025. 104 associations ont répondu au questionnaire, représentant 75 départements. Concernant les 26 autres départements, des données ont pu être recueillies grâce à des échanges avec les Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDFE).

Le premier volet de l'enquête avait donné lieu à une [première publication en avril 2025](#), centrée sur les (dys)fonctionnements des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Le [deuxième volet, publié en février 2026](#), est consacré aux victimes et aux associations qui les accompagnent.

86 % des commissions départementales se sont réunies en 2025

Tous les départements disposent d'une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP). Les 101 commissions, créées sous l'autorité des préfètes et préfets, sont chargées d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution dans leur département et d'examiner et rendre un avis sur les demandes d'entrée et de renouvellement de PSP. La décision finale autorisant ou refusant le PSP appartient souverainement à la préfète ou au préfet.

En 2025, 64 CDLP se sont réunies plusieurs fois (contre 62 en 2024), **23 se sont réunies une seule fois** (contre 16 en 2024) **et 14 n'ont effectué aucune** réunion (contre 23 en 2024).

96 % des personnes qui bénéficient d'un PSP sont des femmes

Au 31 décembre 2025, 71 commissions avaient des PSP en cours, contre 67 en 2024, 65 en 2023, 56 en 2022 et 48 en 2021.

Cela représente **921 personnes engagées dans un PSP** fin 2025. 887 étaient des femmes, soit 96 %.

Le profil des victimes : les éclairages de l'Amicale du Nid
L'Amicale du Nid est agréée par 14 préfètes et préfets de département pour présenter des PSP.

Entre 2017 et 2025 :

- 94 % des bénéficiaires d'un PSP accompagnées étaient des femmes ;
- **55 % avaient entre 26 et 35 ans mais la prostitution avait débuté à 18 ans ou moins pour 22 % des victimes, et entre 19 et 25 ans pour 43 % ;**
- 31 % étaient encore en situation de prostitution à l'entrée en PSP ;
- 80 % étaient originaires d'Afrique subsaharienne ;

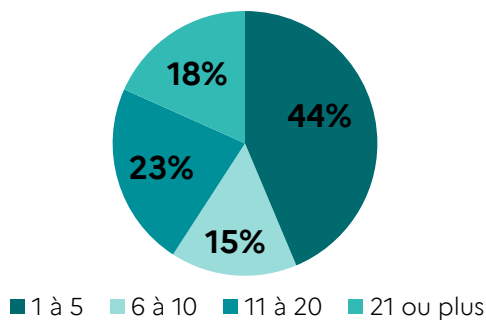
- La grande majorité des victimes d'origine étrangère avaient connu un parcours d'exil et 75 % d'entre elles étaient arrivées en Europe par un autre pays que la France. **Le parcours migratoire place les victimes dans une situation de vulnérabilité particulière et s'accompagne, tout du long, d'un risque accru de violences et d'exploitation.** Un quart était victime de prostitution dans le pays d'origine (24 %) et plus de la moitié en a été victime au cours du parcours (56 %) ;
- La plupart des victimes ont **subi de nombreuses violences tout au long de leur vie**, y compris antérieurement à la prostitution : 61 % ont subi des **violences dans le cadre familial** et 37 % dans le cadre **conjugal**, 66 % ont subi des **viols**, 26 % des **mutilations sexuelles** et 22 % un **mariage forcé** ;
- **61 % étaient victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.**

Des PSP en cours dans 71 départements

Au 31 décembre 2025, **30 départements n'avaient aucun PSP en cours** (contre 34 en 2024). Ainsi, si le nombre de CDLP ne s'étant pas réuni a fortement diminué entre 2024 et 2025, le nombre de département n'ayant aucun PSP en cours semble plus stable.

Parmi les **71 départements qui avaient des PSP en cours**, 31 en avaient 5 ou moins, 11 en avaient entre 6 et 10, 16 en avaient entre 11 et 20 et 13 en avaient 21 ou plus.

Figure 4. Répartition des départements ayant des PSP en cours fin 2025, selon le nombre de PSP



Cinq départements comptabilisaient 37 % des PSP :

- Paris avec 154 PSP ;
- Les Bouches-du-Rhône avec 67 PSP ;
- La Loire-Atlantique avec 45 PSP ;
- La Haute-Garonne avec 39 PSP ;
- Le Nord avec 34 PSP.

Dans les DROM, c'est la Martinique et la Guyane qui comptabilisaient le plus de PSP (14 chacune), suivies de près par Mayotte (13) puis par La Réunion (1). Aucun PSP n'était en cours en Guadeloupe.

2017-2025 : de fortes disparités territoriales

Parmi les 30 départements n'ayant aucun PSP en cours fin 2025, **23 n'ont jamais eu de PSP** (depuis 2017)¹. Cinq de ces départements n'ont par ailleurs aucune association agréée (la Nièvre, l'Yonne, l'Aisne, la Haute-Corse et la Corse du Sud).

Au niveau régional, c'est l'Île-de-France qui comptabilise le plus de PSP depuis 2017 (712), suivie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes (381), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (306), Occitanie (295) et Grand-Est (278). La Bretagne, la Bourgogne-Franche-Comté, la Corse, la Guyane, La Réunion et la Guadeloupe comptabilisent quant à elles moins de 27 PSP chacune depuis 2017.

Le bilan 2017-2025 de l'Amicale du Nid

Durant ces neuf années, l'Amicale du Nid, sur les 14 départements où elle est agréée, **a présenté 827 demandes de PSP. 738 ont été acceptées, soit 89 %**. Le taux d'acceptation varie d'un département à un autre (de 76 % dans les Hauts-de-Seine à 99 % à Paris).

Le **taux d'acceptation au niveau national était particulièrement élevé en 2025** (97 %, contre 88 % pour les années 2017-2024). D'après l'association, cela traduit une reconnaissance institutionnelle renforcée des situations présentées et une meilleure stabilisation du dispositif. Néanmoins, **le nombre de demandes présentées a diminué** de 19 % entre 2024 et 2025, notamment car certaines commissions limitent le nombre de dossiers pouvant être déposés.

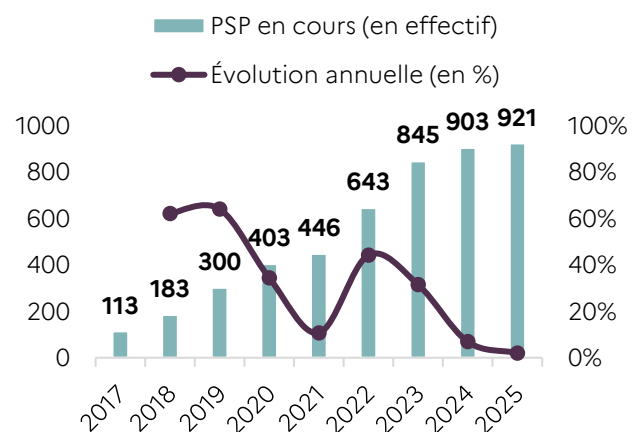
Le ralentissement de l'augmentation du nombre de PSP en cours continue

Au total, depuis 2017, 2 547 personnes ont bénéficié ou bénéficieront toujours d'un PSP.

Le nombre de PSP en cours au 31 décembre a augmenté de :

- 62 % entre 2017 et 2018 et 64 % entre 2018 et 2019 ;
- 34 % entre 2019 et 2020 ;
- 11 % entre 2020 et 2021 ;
- 44 % entre 2021 et 2022 puis 31 % entre 2022 et 2023 ;
- 7 % entre 2023 et 2024 ;
- **2 % entre 2024 et 2025.**

Figure 5. Nombre de PSP en cours et évolution, 2017-2025



Plusieurs facteurs, parfois cumulés, peuvent expliquer ce ralentissement progressif, comme l'absence de réunion

des CDLP dans 14 départements ou la limitation du nombre de dossiers présentés lors de chaque réunion.

Face à ces difficultés et aux fonctionnements hétérogènes des CDLP sur le territoire, une circulaire interministérielle et un guide pratique, résultant de la mesure 1 de la Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, vont être diffusés pour rappeler aux préfètes et préfets les modalités de traitement des demandes de PSP (critères d'éligibilité, délivrance et continuité des autorisations provisoires de séjour, délai maximum de notification de la décision d'acceptation ou de refus, motivation des décisions, suites données à l'issue des PSP, etc.).

En outre, la [circulaire du 25 novembre 2025 relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences](#) étend expressément aux victimes du système prostitutionnel les solutions d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences, conformément à la mesure 9 de la Stratégie précitée.

Les résultats de l'enquête de la FAS

82 % des associations déclarent que les victimes bénéficiant d'un PSP font face à un cumul d'obstacles concernant notamment leur accès à un hébergement adapté (55 %), leur accès aux droits (42 %), leur insertion professionnelle (36 %), leur accès aux soins (23 %) et leur accès à un mode de garde d'enfant(s) (13 %).

Ainsi, par exemple, le non-respect des délais de renouvellement de l'autorisation provisoire de séjour (APS) retarde l'ouverture du droit au versement de l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS), l'accès à la protection maladie et l'accès au logement social.

Une augmentation du nombre de nouvelles demandes d'entrée en PSP

Après une baisse de 6 % entre 2023 et 2024 (501 à 469), **le nombre de nouvelles demandes d'entrée en PSP a augmenté de 8 % entre 2024 et 2025**. Ainsi, 507 nouvelles demandes ont été présentées par les associations agréées en 2025.

Une baisse de 7 points pour les refus d'entrée en PSP

Parmi les 507 premières demandes, 89 % ont été acceptées, soit 450. 11 % ont donc été refusées, soit 57 demandes.

Alors que la part de refus avait augmenté entre 2023 et 2024, passant de 10 % à 18 %, l'année 2025 indique une part comparable à celles de 2023.

Outre les refus sur les premières demandes, 15 demandes de renouvellement de PSP ont été refusées parmi les 955 présentées.

Figure 6. Parts des premières demandes d'entrée en PSP acceptées et refusées en 2025



Le contentieux administratif suite aux refus préfectoraux

Pour les dossiers restants et face aux décisions de refus des préfetures, les associations agréées engagent des recours devant les tribunaux administratifs.

Dans une majorité des recours administratifs, les juridictions administratives annulent les refus préfectoraux et enjoignent aux préfètes et préfets d'autoriser l'entrée ou le renouvellement du PSP.

Au 31 décembre 2025, 43 recours gracieux ou au tribunal administratif compétent étaient en attente de décision ou de jugement.

Les résultats de l'enquête de la FAS

En 2024, 5 des 10 associations répondantes ayant engagé des procédures contentieuses auprès du tribunal administratif, concernant 12 victimes, ont obtenu l'annulation du refus préfectoral d'entrée en PSP, pour 6 de ces victimes.

Toutefois, ces **procédures sont complexes** car :

- les délais sont longs ;
- le coût financier est important pour les associations ;
- l'absence ou l'**insuffisance de motivation des refus** préfectoraux d'entrée en PSP entrave les démarches ;
- les **discriminations et violences institutionnelles** à l'égard des victimes étrangères entraînent une défiance de leur part ;
- selon certaines associations, des services préfectoraux ont parfois recours à des stratégies dissuasives (pressions, menaces de couper les subventions ou de retirer l'agrément).

Témoignage du Bus Des Femmes : « Les vulnérabilités administratives – notamment pour les personnes en situation irrégulière ou sous obligation de quitter le territoire – aggravent l'exposition aux violences et entravent l'accès aux soins et à la protection. »

2 227 personnes ont bénéficié de l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) depuis 2017

Au 1^{er} décembre 2025, l'AFIS² a vu son montant aligné sur celui du revenu de solidarité active (RSA) en vigueur lors du vote de la loi de finances initiale de 2025, à savoir 559,43 € par mois et par personne (279,72 € à Mayotte), après déduction du forfait logement, et auquel s'ajoute 106,08 € par enfant à charge (53,04 € à Mayotte).

Au cours de l'année 2025, **895 personnes ont reçu au moins un versement**, contre 806 en 2024 et 672 en 2023. Parmi les 921 personnes engagées en PSP en 2025, 97 % ont donc bénéficié d'au moins un versement de l'AFIS au cours de l'année.

Depuis 2017, 2 227 personnes ont bénéficié de cette aide financière. Après de très fortes augmentations les premières années, la hausse du nombre de bénéficiaires ralentit progressivement depuis 2023.

Parmi les 895 bénéficiaires en 2025 :

- 99 % étaient originaires d'un pays hors de l'Union européenne. Six étaient françaises ;
- 67 % avaient entre 18 et 35 ans. Parmi elles, 18 % avaient entre 18 et 25 ans ;
- La majorité n'avait pas d'enfant (60 %), 25 % avaient une ou un enfant à charge et 15 % en avaient deux ou plus.

Les résultats de l'enquête de la FAS

Concernant les contrats de travail obtenus par les victimes à l'issue du PSP, 72 % des 65 associations ayant renseigné cette question mentionnent les contrats à durée déterminée (CDD), et 69 % les contrats à durée indéterminée (CDI), généralement dans les secteurs en tension. Ces emplois cumulent donc de nombreux critères de pénibilité et/ou de précarité.

40 % des associations mentionnent le fait que les personnes trouvent un emploi dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) à l'issue du PSP, et 12 % des associations évoquent les contrats d'intérim.

Cependant, **les compétences et qualifications des victimes étrangères sont peu reconnues** et ces dernières rencontrent alors des difficultés pour trouver un emploi correspondant à leur expertise professionnelle.

Au 31 décembre 2025, 284 personnes accompagnées par l'Amicale du Nid étaient sorties d'un PSP. L'association évalue que, à l'issue du PSP :

- **84 % possédaient un emploi**, dont 74 % en CDI, 31 % en CDD et 14 % en chantier d'insertion ;
- **95 % avaient des ressources** contre 29 % à l'entrée en PSP (hors ressources issues de la prostitution) ;
- **97 % disposaient d'un logement** autonome ou accompagné ou étaient hébergées en structure contre 23 % sans hébergement stable à l'entrée en PSP.

1 391 autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées en 2025

Source : Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, Direction générale des Étrangers en France

En 2025, 355 APS de 6 mois ont été délivrées (première délivrance) et 1 036 ont été renouvelées, soit 1 391 APS au total. Parmi elles, 321 ont été délivrées à Paris, soit

23 % du total, 100 dans les Bouches-du-Rhône et 86 en Loire-Atlantique. **Le taux de traitement des demandes d'APS (part des demandes traitées parmi les demandes déposées) était de 99 %.**

Selon les circulaires interministérielles de [2017](#) et [2022](#) la ressortissante étrangère autorisée pendant 24 mois consécutifs à suivre un PSP, ayant respecté les engagements y figurant et dont l'APS a été régulièrement renouvelée, devrait pouvoir poursuivre son insertion sociale et professionnelle en France avec un titre de séjour temporaire l'autorisant à travailler.

Les résultats de l'enquête de la FAS

64 % des associations répondantes ont déclaré que les victimes originaires d'un pays hors de l'Union européenne rencontraient des difficultés pour accéder à un titre de séjour à l'issue de leur PSP, ce qui **génère une rupture des droits pour la bénéficiaire**. En effet, le problème majeur réside dans la longueur des délais et des démarches, pouvant aller jusqu'à un an pour la délivrance d'un récépissé de demande de titre de séjour autorisant sa titulaire à travailler. En outre, plusieurs associations témoignent de **l'augmentation du nombre d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) délivrées aux victimes à l'issue de leur PSP**, malgré l'insertion professionnelle dont elles justifient.

D'après les associations, le titre le plus fréquemment délivré en sortie de PSP est la carte de séjour « Vie privée et familiale », suivie de la carte de séjour salariée/travailleuse temporaire. **La carte de résidente est quant à elle peu délivrée.**

D'après l'Amicale du Nid, 94 % des personnes en PSP bénéficient d'une APS à la veille de la fin du parcours.

À la sortie du PSP, près de la moitié sont dans une situation de précarité administrative.

Au final, 43 % des personnes accèdent à un droit au séjour et **10 % à une carte de résidente permanente ou une carte de nationalité européenne.**

Depuis 2025, l'association constate que certaines préfectures dont les décisions de refus sont annulées par les tribunaux administratifs avec injonction de délivrer un titre de séjour autorisant sa titulaire à travailler interjettent désormais appel de ces décisions.

¹Ain, Allier, Cantal, Jura, Nièvre, Territoire de Belfort, Yonne, Meuse, Aisne, Pas-de-Calais, Somme, Eure, Orne, Creuse, Landes, Gers, Lot, Tarn-et-Garonne, Alpes-de-Haute-Provence, Sarthe, Haute-Corse, Corse du Sud, Guadeloupe.

²Les conditions pour percevoir l'AFIS sont les suivantes : être engagée dans le PSP, être majeure, être française, suisse, ressortissante d'un État de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ou détenir un document de séjour (ou récépissé de demande de renouvellement) tel que mentionné à l'article L.311-1 du CESEDA ou une APS, ne pas percevoir le RSA, l'ADA ou l'ATA, avoir des ressources mensuelles inférieures au RSA.

L'activité de la CDLP de Paris en 2025

Source : Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) de Paris

À Paris, la DDFE est affectée à 100 % de son temps de travail à l'animation et au suivi de la lutte contre le système prostitutionnel, notamment au pilotage des travaux de la Commission départementale de lutte contre la prostitution (CDLP).

Au 1^{er} décembre 2025, 150 personnes disposent d'un PSP en cours

En 2025, l'âge moyen des personnes en PSP était de 36 ans.

La tranche la plus représentée était celle des 30–34 ans, puis celle des 25–29 ans, puis des 35–39 ans. Très peu de personnes étaient âgées de plus de 50 ans.

La nationalité des personnes titulaires d'un PSP se répartissait ainsi :

- Nigériane : 45 % ;
- Congolaise (RDC) : 20 % ;
- Ivoirienne : 19 % ;
- Camerounaise : 8 % ;
- Sénégalaise et Salvadorienne : 1 % chacune ;
- Autres nationalités (paraguayenne, péruvienne, burkinabé, albanaise, chinoise, guinéenne, malienne et marocaine) : 1 % chacune.

Les entrées en PSP en 2025

La CDLP avait examiné 64 nouvelles demandes d'entrée dans un PSP (62 femmes et 2 hommes) ; 100 % des demandes ont été acceptées. Parmi elles, 27 femmes étaient nigérianes, 14 ivoiriennes et 14 de RDC. Les 2 hommes étaient marocain et ivoirien.

Quatre demandes de sortie anticipée ont également été acceptées.

Quinze nouvelles demandes étaient attendues pour la CDLP du 16 décembre 2025.

2023-2025 : nombre d'entrées en PSP

Entre 2023 et 2025, 229 personnes sont entrées en PSP à Paris : 70 en 2023, 80 en 2024 et 79 en 2025.

Figure 7. Nombre d'entrées en PSP à Paris entre 2023 et 2025

Année	2023	2024	2025
Nombre d'entrées	70	80	79

Les sorties de PSP en 2025

62 personnes ont terminé leur PSP durant l'année 2025. 95 % d'entre elles étaient insérées professionnellement à l'issue des 24 mois de PSP :

- 48 % étaient en CDI (contre 58 % en 2024) ;
- 19 % étaient en CDD (contre 17 % en 2024) ;
- 17 % étaient en CDDI (contre 11 % en 2024) ;
- 10 % étaient en formation qualifiante ou rémunérée (contre 5 % en 2024).

Par ailleurs, 5 % étaient en recherche d'emploi (contre 9 % en 2024).

Les situations en matière d'hébergement

En 2025, les solutions de logement se diversifient progressivement, illustrant les progrès réalisés pour sécuriser les parcours, même si l'hébergement d'urgence reste largement prépondérant pour les personnes en PSP :

- 68 % en CHRS/CHU ;
- 5 % en colocation solidaire ;
- 10 % en SOLIBAIL ;
- 10 % en résidence sociale ;
- 3 % en logement social (HLM) ;
- 3 % en appartement partagé de l'Amicale du Nid.

Au moment des fins de PSP, 84 % des personnes étaient encore hébergées en CHU, CHRS ou centre maternel, ce qui témoigne du manque de solutions pérennes mobilisables pendant le parcours. Les explications tiennent à la saturation du réseau francilien (hébergement et logement), ainsi qu'à la durée limitée à six mois de l'autorisation provisoire de séjour qui constitue un frein pour l'accès au logement social.

Les actions ciblées du groupe de travail « hébergement, logement et mobilité »

- ✓ Professionnalisation des actrices et acteurs à travers des formations et sensibilisations ;
- ✓ Clarification du co-accompagnement et des modalités d'orientation entre les associations, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département et la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) d'Île-de-France ;
- ✓ Renforcement des moyens au sein des associations avec le financement pendant 18 mois, via le fonds Agrasc¹, d'un poste au sein de l'Amicale du Nid pour accompagner les mobilités géographiques ;
- ✓ Éloignement géographique pour sécuriser les parcours, rompre avec les environnements violents et faciliter l'accès à l'emploi notamment dans les secteurs en tension.

¹Le fonds est abondé chaque année par les recettes provenant des confiscations des biens et produits prononcées par les juridictions dans les affaires de proxénétisme et de traite des êtres humains. En 2025, le montant total des confiscations ayant abondé le fonds était de 3,4 millions d'euros.

LES PROXÉNÈTES ET LES CLIENTS PROSTITUEURS



22 DÉPARTEMENTS N'ENREGISTRENT AUCUNE VERBALISATION

Les contraventions pour recours à la prostitution en 2025

Source : OCRTEH. Les données sont provisoires.

Champ : France (dont COM)

1 440 contraventions pour recours à la prostitution

En 2025, les forces de sécurité intérieure ont réalisé 1 442 verbalisations de clients pour achat d'actes sexuels sur personne majeure, contre 1 146 en 2024, 1 160 en 2023 et 1 155 en 2022. 75 % de ces contraventions ont été réalisées sur le périmètre de la police nationale.

Ces contraventions étaient très inégalement réparties sur le territoire national :

- 930, soit 64 %, ont été réalisées à Paris ;
- **Dans 22 départements, aucune verbalisation n'a été effectuée et dans 27 autres, seulement 1 a été effectuée.**

Ainsi, dans 45 % des départements (dont COM), 0 ou 1 verbalisation seulement a été enregistrée.

Au total, les forces de sécurité intérieure ont réalisé **11 491 verbalisations entre 2016 et 2025** (Figure 8). **Le nombre de verbalisations a augmenté de 26 % entre 2024 et 2025** et ainsi il est revenu au même niveau que celui de 2017.

En 2022, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) a estimé à 40 000 le nombre de personnes victimes de prostitution en France.

Les victimes se voient imposer plusieurs actes sexuels par jour, représentant autant de clients différents.

Figure 8. Nombre de verbalisations de clients pour achat d'actes sexuels sur personne majeure, de 2016 à 2025

Source : OCRTEH. Données provisoires.

Champ : France (dont COM)

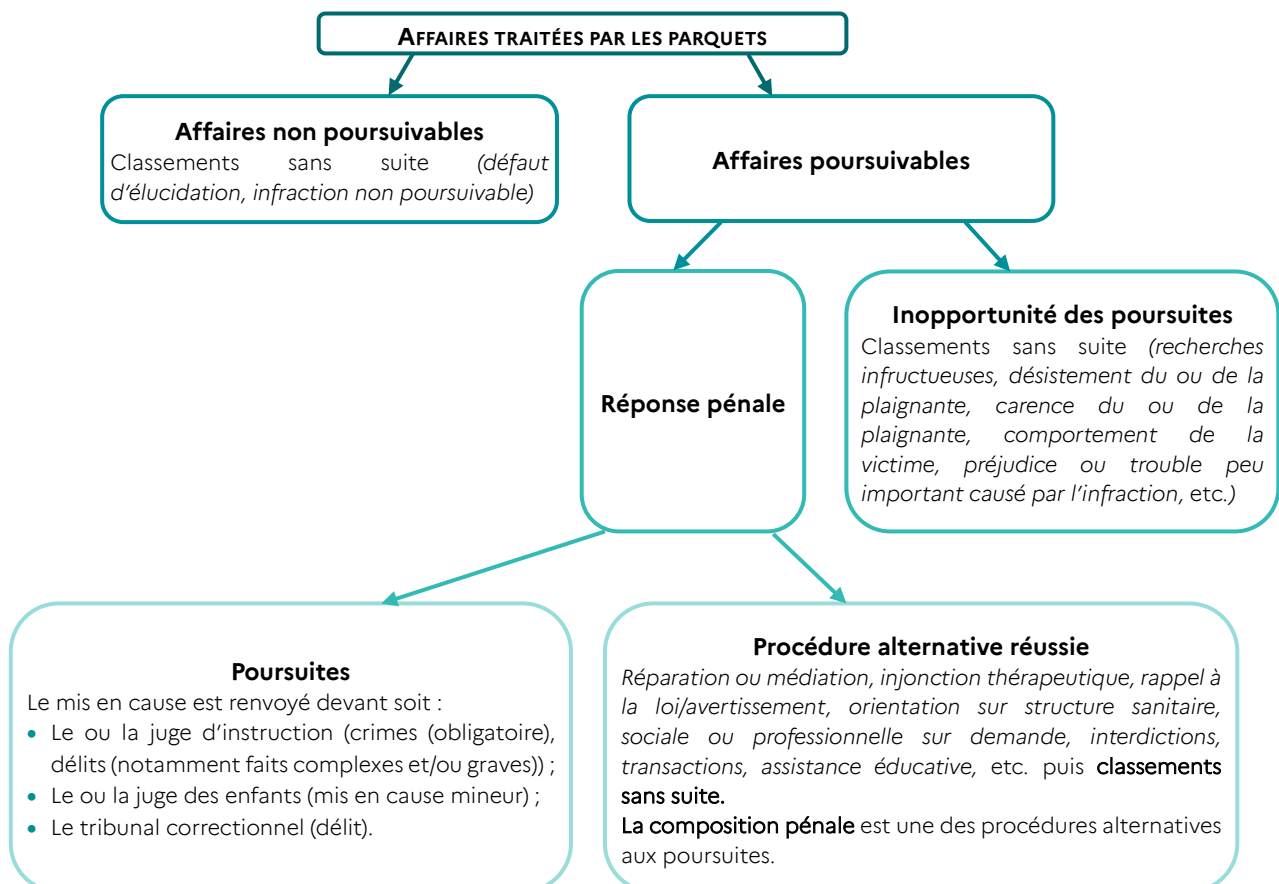


LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE PROXÉNÉTISME, DE RECOURS À LA PROSTITUTION ET DE TENUE D'UN LIEU DE PROSTITUTION EN 2024

Précisions méthodologiques :

- L'attention des lectrices et lecteurs est particulièrement attirée sur le fait que, dans cette partie, les données concernant les orientations des affaires présentées dans chaque section et dans chaque ligne des tableaux ne peuvent valablement être cumulées. Par exemple, le nombre de mis en cause pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur du proxénétisme et le nombre de mis en cause pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur du recours à la prostitution ne peuvent être additionnés pour obtenir le total de mis en cause pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur du proxénétisme ou du recours à la prostitution ;
- Lorsqu'un mis en cause est jugé pour plusieurs infractions, il est défini, pour des besoins statistiques, une infraction principale, qui est celle considérée comme la plus "grave". Cette définition prend en compte plusieurs paramètres dont le quantum de la peine encourue ;
- Les condamnations prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire en 2024 ne correspondent pas à des affaires orientées par les parquets la même année ;
- Les données de Cassiopée 2024 sont provisoires ;
- Les données du Casier judiciaire 2024 sont provisoires et les données 2023 sont semi-définitives ;
- Le libellé « mis en cause pour recours à la prostitution » (sans circonstance aggravante) équivaut au libellé « personnes verbalisées pour achat d'actes sexuels sur personne majeure » dans la section précédente (page 40) ;
- Les mis en cause dont l'affaire a été traitée par les parquets pendant une année N ne sont pas nécessairement les mêmes que les mis en cause comptabilisés par le SSMSI la même année compte tenu du temps nécessaire au traitement des affaires ;
- Les infractions de proxénétisme et de recours à la prostitution peuvent être aggravées par plusieurs circonstances : minorité de la victime, pluralité de victimes ou d'auteurs, abus de vulnérabilité, infraction commise par personne dépositaire de l'autorité publique, etc.

Figure 9. La procédure pénale de l'enregistrement à l'orientation par les parquets des tribunaux judiciaires



PLUS DE 900 MIS EN CAUSE POUR PROXÉNÉTISME AGGRAVÉ POURSUIVIS

Les orientations des affaires de proxénétisme et proxénétisme aggravé en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)

Figure 10. Les orientations des mis en cause pour au moins une infraction de proxénétisme ou de proxénétisme aggravé en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Champ : France (hors COM)

nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

< 5 : effectif non nul et strictement inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

Note : une personne mise en cause pour proxénétisme peut aussi l'être pour proxénétisme aggravé

	Mis en cause	Part d'hommes (en %)	Classements sans suite : affaires déclarées non poursuivables	Classements sans suite : inopportunité des poursuites	Procédures alternatives réussies (dont compositions pénales exécutées)	Poursuites	Part d'hommes (en %)
Proxénétisme	287	79 %	58	5	0	224	80 %
Proxénétisme aggravé	1 062	80 %	106	nc	< 5	938	80 %

Proxénétisme

Les parquets des tribunaux judiciaires ont traité le cas de **287 mis en cause** pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur au moins une infraction relative au proxénétisme. **79 % étaient des hommes.**

Pour 229 d'entre eux, l'affaire a été déclarée poursuivable et 224 ont ainsi fait l'objet d'une procédure ouverte devant une ou un juge d'instruction ou ont été poursuivis directement devant une juridiction de jugement. 80 % étaient des hommes. **Des poursuites ont donc été engagées contre 98 % des mis en cause pour proxénétisme dont l'affaire était poursuivable.**

Proxénétisme aggravé

Les parquets des tribunaux judiciaires ont traité le cas de **1 062 mis en cause** pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur au moins une infraction relative au proxénétisme aggravé. **80 % étaient des hommes.**

Pour 956 d'entre eux, l'affaire a été déclarée poursuivable et 938 ont ainsi fait l'objet d'une procédure ouverte devant une ou un juge d'instruction ou ont été poursuivis directement devant une juridiction de jugement. 80 % étaient des hommes. **Des poursuites ont donc été engagées contre 98 % des mis en cause pour proxénétisme aggravé dont l'affaire était poursuivable.**

1 233 MIS EN CAUSE POUR RECOURS À LA PROSTITUTION

Les orientations des affaires de recours à la prostitution et recours à la prostitution aggravé en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)

Figure 11. Les orientations des mis en cause pour au moins une infraction de recours à la prostitution ou de recours à la prostitution aggravé en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Champ : France (hors COM)

< 5 : effectif non nul et strictement inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

Note : une personne mise en cause pour recours à la prostitution peut aussi l'être pour recours à la prostitution aggravée

	Mis en cause	Classements sans suite : affaires déclarées non poursuivables	Classements sans suite : inopportunité des poursuites	Procédures alternatives réussies (dont compositions pénales exécutées)	Poursuites
Recours à la prostitution	1 233	102	127	461	543
Recours à la prostitution aggravé	140	47	< 5	< 5	nc

Recours à la prostitution

Les parquets des tribunaux judiciaires ont traité le cas de **1 233 mis en cause** pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur au moins une infraction relative au recours à la prostitution.

102 mis en cause ont vu leur affaire classée sans suite car elle a été déclarée non poursuivable.

Parmi les 1 131 mis en cause dont l'affaire était poursuivable, 127 ont vu leur affaire classée sans suite pour inopportunité des poursuites. Ainsi, le taux de réponse pénale était de 89 %. Il s'agit du taux le plus bas depuis 2017.

543 mis en cause ont fait l'objet de poursuites. Cela correspond à **des poursuites engagées contre 48 % des mis en cause pour recours à la prostitution dont l'affaire était poursuivable.**

En outre, 461 mis en cause ont respecté une mesure alternative aux poursuites : avertissement pénal probatoire, interdiction de paraître, composition pénale exécutée notamment.

Lorsque l'auteur de l'infraction reconnaît sa culpabilité, la composition pénale permet au ou à la procureure de la République de lui proposer une ou plusieurs mesure(s) alternatives aux poursuites. L'exécution de ces mesures par le mis en cause éteint l'action publique. Il s'agit de mesures de sanction et/ou de réparation : amende, travail non rémunéré, stage de sensibilisation (voir page 61), interdiction, etc.

Recours à la prostitution aggravé

Les parquets des tribunaux judiciaires ont traité le cas de **140 mis en cause** pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur au moins une infraction relative au recours à la prostitution avec circonstance(s) aggravante(s).

47 mis en cause ont vu leur affaire classée sans suite car elle a été déclarée non poursuivable.

Également, moins de cinq ont vu leur affaire classée sans suite pour inopportunité des poursuites.

Environ 95 % des mis en cause dont l'affaire était poursuivable ont fait l'objet d'une procédure ouverte devant une ou un juge d'instruction ou ont **été poursuivis** directement devant une juridiction de jugement.

Moins de cinq mis en cause ont respecté une mesure alternative aux poursuites (dont composition pénale exécutée).

63 MIS EN CAUSE POUR TENUE D'UN LIEU DE PROSTITUTION

Les orientations des affaires de tenue d'un lieu de prostitution en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)

Les phénomènes prostitutionnels sont protéiformes : historiquement installée en France sur la voie publique, la prostitution s'exerce aujourd'hui très majoritairement dans des hôtels ou des locations saisonnières, mais également dans des établissements d'apparence légale tels que des salons de massage ou des bars. Depuis 1994, la loi punit le fait pour toute personne, agissant directement ou par personne interposée, de :

- Détenir, gérer, exploiter, financer ou contribuer à financer un établissement qui tolère habituellement qu'une ou plusieurs personnes se livrent à la prostitution à l'intérieur ou y recherchent des clients en vue de la prostitution ;
 - Vendre, louer ou détenir des locaux ou véhicules de toute nature en sachant qu'ils serviront à la prostitution.
- Cette infraction constitue ici celle de tenue d'un lieu de prostitution.

Figure 12. Les orientations des mis en cause pour au moins une infraction de tenue d'un lieu de prostitution en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données provisoires

Champ : France (hors COM)

nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

< 5 : effectif non nul et strictement inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

	Mis en cause	Classements sans suite : affaires déclarées non poursuivables	Classements sans suite : inopportunité des poursuites	Procédures alternatives réussies (dont compositions pénales exécutées)	Poursuites
Tenue d'un lieu de prostitution	63	< 5	< 5	0	nc

Les parquets des tribunaux judiciaires ont traité le cas de **63 mis en cause** pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur au moins une infraction relative à la tenue d'un lieu de prostitution.

Moins de 5 mis en cause ont vu leur affaire classée sans suite car elle a été déclarée non poursuivable. Il en est de même pour le nombre de mis en cause dont l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites.

Ainsi, environ 95 % des mis en cause ont fait l'objet d'une réponse pénale et la totalité d'entre eux a vu son affaire poursuivie devant une juridiction de jugement ou transmise à une ou un juge d'instruction.

PLUS DE 9 CONDAMNATIONS POUR PROXÉNÉTISME SUR 10 COMPORTENT AU MOINS UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE

Les condamnations définitives pour proxénétisme (dont aggravé), recours à la prostitution (dont aggravé) et tenue d'un lieu de prostitution en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)

Figure 13. Les condamnations définitives pour proxénétisme, proxénétisme aggravé, recours à la prostitution, recours à la prostitution aggravé et tenue d'un lieu de prostitution, et peines principales, selon l'infraction principale, en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)

nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

< 5 : effectif non nul et strictement inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

X < nc < y : effectif non communiqué en raison du secret statistique, strictement supérieur à x et strictement inférieur à y

Note : la catégorie « autre » recouvre, selon les infractions : la peine de substitution, la mesure ou sanction éducative et la dispense de peine

	Proxénétisme	Proxénétisme aggravé	Recours à la prostitution	Recours à la prostitution aggravé	Tenue d'un lieu de prostitution
Réclusion criminelle	-	< 5	-	-	-
Emprisonnement	nc	745	-	nc	31
dont tout ou partie ferme	49	549	-	14	8
dont avec sursis total	nc	196	-	nc	23
Amende	< 5	< 5	197	< 5	nc
Autre	< 5	nc	72	0	< 5
Total des condamnations	76	755	269	27	39

1 166 condamnations définitives inscrites au Casier judiciaire pour proxénétisme (dont aggravé), recours à la prostitution (dont aggravé) et tenue d'un lieu de prostitution.

Proxénétisme

76 condamnations définitives pour proxénétisme ont été prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire¹. **89 % concernaient des hommes.**

La quasi-totalité de ces condamnations correspondaient à des peines d'emprisonnement, dont 49 au moins en partie ferme. Quelques condamnations correspondaient à une amende ou à une mesure ou sanction éducative, mais aucune ne correspondait à une peine de substitution ou une dispense de peine.

41 % des condamnés pour proxénétisme étaient en état de réitération ou de récidive². Il s'agissait plus rarement de récidive, c'est-à-dire que l'auteur avait été condamné auparavant pour des faits de même nature, que de réitération.

¹Condamnations estimées : 28 %

²Les antécédents judiciaires ont été calculés à partir des condamnations disponibles (soit 51), sans prendre en compte celles estimées.

Proxénétisme aggravé

755 condamnations définitives pour proxénétisme aggravé ont été prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire³. **76 % concernaient des hommes.**

99 % de ces condamnations correspondaient à des peines privatives de liberté (réclusion ou emprisonnement), dont 74 % de réclusion criminelle ou d'emprisonnement au moins en partie ferme. Les autres condamnations correspondaient à des amendes, des peines de substitution ou des dispenses de peine. Aucune ne correspondait à une mesure ou sanction éducative.

21 % des condamnés pour proxénétisme aggravé étaient en état de réitération et 19 % étaient en état de récidive⁴.

³Condamnations estimées : 23 %

⁴Les antécédents judiciaires ont été calculés à partir des condamnations disponibles (soit 540), sans prendre en compte celles estimées.

Recours à la prostitution

269 condamnations définitives pour recours à la prostitution ont été prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire⁵.

73 % de ces condamnations correspondaient à des amendes (197). Les 72 condamnations restantes étaient des peines de substitution. Aucune dispense de peine n'a été accordée.

Recours à la prostitution aggravé

27 condamnations définitives pour recours à la prostitution aggravé ont été prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire⁷.

14 correspondaient à des peines d'emprisonnement au moins en partie ferme. Les 13 autres condamnations correspondaient à des peines d'emprisonnement avec sursis total ou d'amende. Aucune ne correspondait à une peine de substitution ou dispense de peine.

⁵Condamnations estimées : 34 %

⁷Condamnations estimées : 39 %

Près de 7 condamnations liées à du proxénétisme ou du recours à la prostitution sur 10 comportent au moins une circonstance aggravante

Parmi les 1 127 condamnations pour proxénétisme ou recours à la prostitution, 782 étaient des condamnations pour proxénétisme aggravé ou recours à la prostitution aggravé, soit 69 %.

Concernant les seuls faits de proxénétisme, ce sont **91 % des condamnations** qui comportent une **circonstance aggravante**.

À l'inverse, pour le **recours à la prostitution**, il s'agit de **seulement 9 %** des condamnations.

Tenue d'un lieu de prostitution

39 condamnations définitives pour tenue d'un lieu de prostitution ont été inscrites au Casier judiciaire.

31 de ces condamnations correspondaient à des peines d'emprisonnement, dont les trois quarts avec sursis total.

En 2025, 46 ressortissants étrangers auteurs de traite des êtres humains (toutes formes d'exploitation) et de proxénétisme se sont vu retirer leur titre de séjour temporaire, dans 12 départements différents.

Source : DSED

SEULEMENT 11 MIS EN CAUSE POURSUIVIS POUR RECOURS À LA PROSTITUTION D'UNE MINEURE DE MOINS DE 15 ANS

Les orientations des affaires de proxénétisme, de recours à la prostitution et de tenue d'un lieu de prostitution impliquant des victimes mineures en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.
Champ : France (hors COM)

Précisions méthodologiques

- Les termes « infraction relative au système prostitutionnel » et « affaire relative au système prostitutionnel » sont utilisés dans cette partie pour faire référence à l'ensemble des infractions ou affaires relatives au proxénétisme, au recours à la prostitution et à la tenue d'un lieu de prostitution ;
- Ces données ne peuvent pas faire l'objet de comparaisons avec les données publiées dans la [Lettre n°24 d'avril 2024](#) de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, car le champ infractionnel a été modifié et ne comprend plus les violences faites sur victimes de prostitution.

La [loi du 21 avril 2021](#) a instauré qu'aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'une ou un enfant de moins de 15 ans et :

- tout acte sexuel de pénétration sur une ou un enfant de moins de 15 ans est un viol puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
- toute agression sexuelle sur une ou un enfant de moins de 15 ans est punie de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende ;
- aucune circonstance de violence, contrainte, menace ou surprise n'a besoin d'être caractérisée pour punir le viol ou l'agression sexuelle sur une ou un enfant de moins de 15 ans ;
- aucune condition de différence d'âge n'est nécessaire pour punir un viol ou une agression sexuelle sur une ou un enfant de moins de 15 ans lorsque les actes sexuels sont réalisés en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

Cependant, la société civile et les avocates et avocats alertent sur le fait que les mis en cause pour recours à la prostitution de mineures de moins de 15 ans ne sont pas poursuivis pour viol.

Figure 14. Les orientations des mis en cause pour au moins une infraction relative au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.
Champ : France (hors COM)

nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

< 5 : effectif non nul et strictement inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

	Mis en cause	Part d'hommes (en %)	Classements sans suite : affaires déclarées non poursuivables	Classements sans suite : inopportunité des poursuites	Procédures alternatives réussies (dont compositions pénales exécutées)	Poursuites
Infraction relative au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures	523	85 %	91	nc	< 5	416

Plus de 500 personnes mises en cause dans des affaires relatives au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures

En 2024, les parquets de tribunaux judiciaires ont traité le cas de **523 mis en cause** pour lesquels la nature de l'affaire ou de l'infraction portait sur au moins une infraction relative au système prostitutionnel et impliquant des victimes mineures.

85 % de ces mis en cause étaient des hommes.

Lorsque les victimes sont mineures, les infractions de recours à la prostitution et de proxénétisme sont toujours aggravées. D'autres circonstances aggravantes peuvent s'ajouter (pluralité de victimes ou d'auteurs par exemple).

Des poursuites engagées contre 96 % des mis en cause poursuivables

416 mis en cause dans des affaires relatives au système prostitutionnel et impliquant des victimes mineures ont

fait l'objet d'une procédure ouverte devant une ou un juge d'instruction ou **ont été poursuivis** directement devant une juridiction de jugement. 96 % des mis en cause dont l'affaire était poursuivable ont donc été poursuivis.

91 mis en cause ont vu leur affaire classée sans suite car elle a été déclarée non poursuivable, ce qui représente 17 % du total des mis en cause dont l'affaire a été traitée.

Les mis en cause pour une infraction impliquant des victimes mineures de moins de 15 ans

En 2024, 11 mis en cause ont été poursuivis pour au moins une infraction de recours à la prostitution impliquant des victimes de moins de 15 ans.

La même année, 77 mis en cause ont été poursuivis pour au moins une infraction de proxénétisme impliquant des victimes de moins de 15 ans.

PRÈS D'UN CONDAMNÉ POUR UNE INFRACTION IMPLIQUANT DES VICTIMES MINEURES SUR 5 EST UN RÉCIDIVISTE

Les condamnations définitives pour proxénétisme, recours à la prostitution et tenue d'un lieu de prostitution impliquant des victimes mineures en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)

Figure 15. Les condamnations définitives pour des infractions relatives au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures, et peines principales, selon l'infraction principale, en 2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)

< 5 : effectif non nul et strictement inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

10 % des condamnations ont été estimées

	Infractions relatives au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures
Réclusion criminelle	< 5
Emprisonnement	148
<i>dont tout ou partie ferme</i>	116
<i>dont avec sursis total</i>	32
Amende	< 5
Peine de substitution	< 5
Total des condamnations	154

13 % des condamnations pour des infractions relatives au système prostitutionnel sont liées à des infractions impliquant des victimes mineures

En 2024, 1 166 condamnations définitives pour des infractions relatives au système prostitutionnel ont été prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire. Parmi elles, **154 portaient sur des infractions impliquant des victimes mineures, soit 13 %.**

96 % de ces condamnations correspondaient à des peines d'emprisonnement, dont 78 % étaient au moins en partie ferme. Les 6 condamnations restantes correspondaient à de la réclusion criminelle, des amendes et des peines de substitution. Aucune dispense de peine n'a été accordée et aucune mesure ou sanction éducative n'a été prononcée en 2024.

43 % des condamnés pour des infractions relatives au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures étaient en état de réitération ou de récidive, selon la répartition suivante : 23 % étaient en état de réitération et 20 % étaient des récidivistes¹.

¹Les antécédents judiciaires ont été calculés à partir des condamnations disponibles (soit 123), sans prendre en compte celles estimées.

MALGRÉ UNE AUGMENTATION GLOBALE SUR LA PÉRIODE, LE NOMBRE DE MIS EN CAUSE EST EN BAISSÉ EN 2024 POUR PLUSIEURS INFRACTIONS

Bilan et évolutions sur la période 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée (données 2024 provisoires) et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives).

Champ : France (hors COM)

Proxénétisme

Entre 2017 et 2024, le nombre de personnes mises en cause annuellement dans des affaires de proxénétisme traitées par les parquets a **augmenté de 11 %** (Figures 16). Le nombre de mis en cause dont l'affaire a été poursuivie a quant à lui augmenté de 3 %. Toutefois, **pour la deuxième année consécutive, les effectifs sont en baisse** (Figure 17).

Sur la même période, l'affaire était poursuivable pour 84 % du total des mis en cause pour proxénétisme, et elle a été poursuivie pour 97 % des mis en cause dont l'affaire était poursuivable¹.

¹Ces pourcentages ont été calculés à partir des données des années 2017, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2024.

Figure 16. Évolutions des nombres de mis en cause pour au moins une infraction de proxénétisme et de mis en cause poursuivis (indices base 100 en 2017), 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)

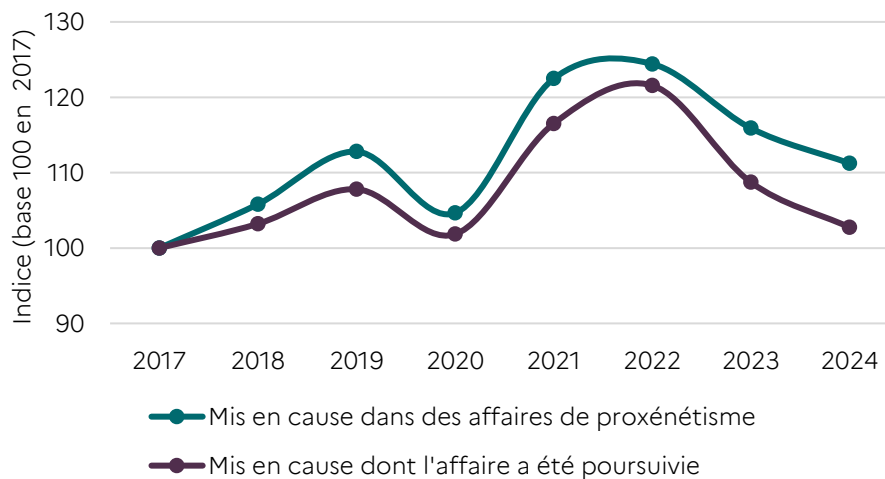
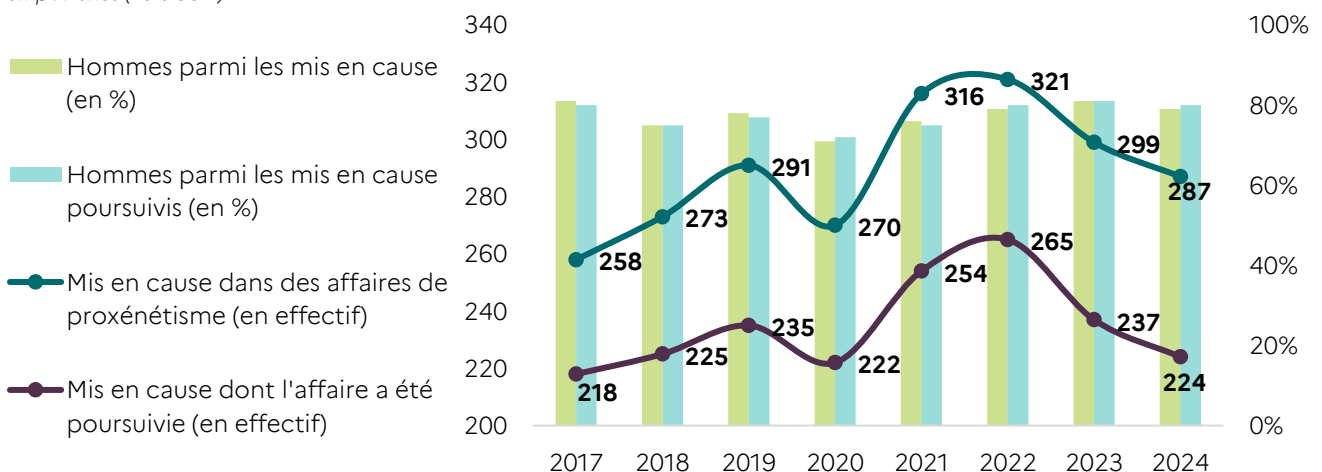


Figure 17. Nombres de mis en cause pour au moins une infraction de proxénétisme et de mis en cause poursuivis, et part d'hommes, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)



Proxénétisme aggravé

Entre 2017 et 2024, le nombre de personnes mises en cause annuellement dans des affaires de proxénétisme aggravé traitées par les parquets a **augmenté de 16 %** (Figures 18). Le nombre de mis en cause dont l'affaire a été poursuivie a quant à lui augmenté de 9 %, malgré une **diminution sur les trois dernières années** (Figure 19).

Sur la période, l'affaire était poursuivible pour 92 % du total des mis en cause pour proxénétisme aggravé, et elle a été poursuivie pour 99 % des mis en cause dont l'affaire était poursuivible².

²Ces pourcentages ont été calculés à partir des données des années 2017, 2018, 2019, 2023 et 2024.

Figure 18. Évolutions des nombres de mis en cause pour au moins une infraction de proxénétisme aggravé et de mis en cause poursuivis (indices base 100 en 2017), 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)

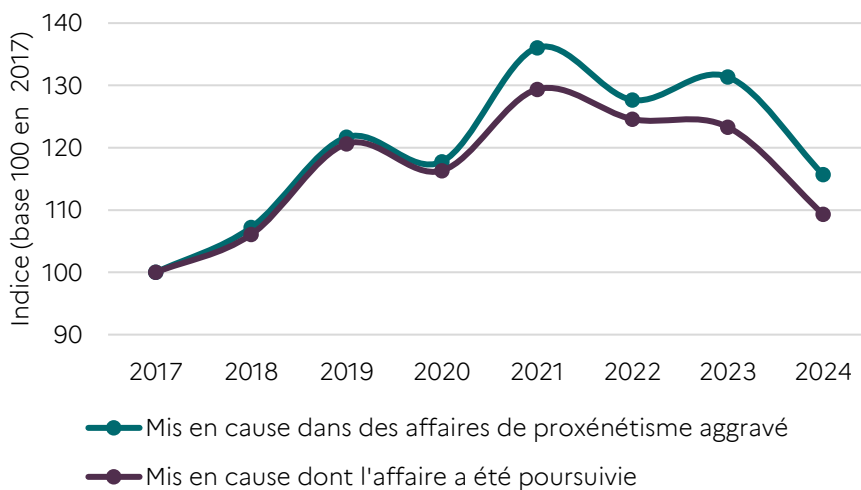
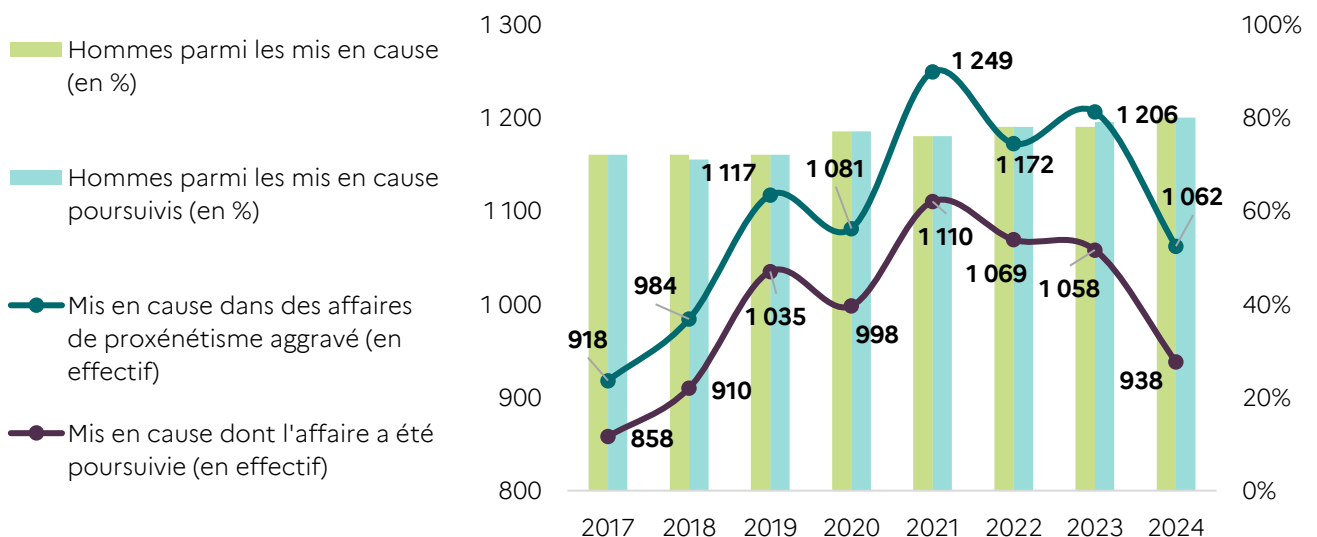


Figure 19. Nombres de mis en cause pour au moins une infraction de proxénétisme aggravé et de mis en cause poursuivis, et part d'hommes, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)



Recours à la prostitution (Figure 20)

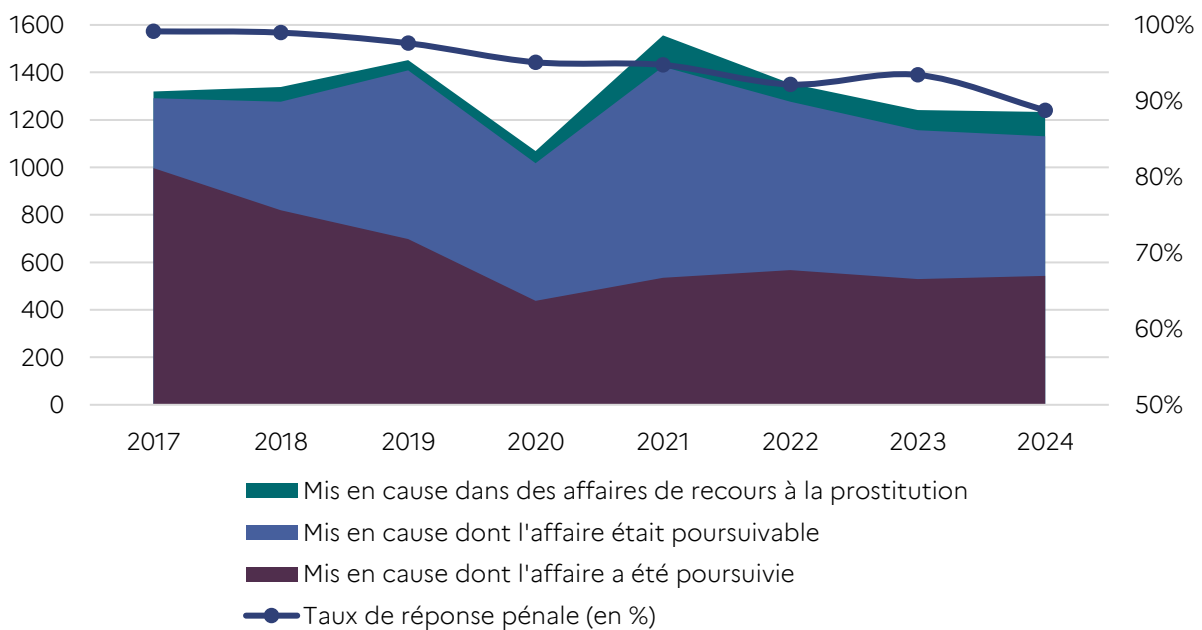
Entre 2017 et 2024, le nombre de personnes mises en cause annuellement dans des affaires de recours à la prostitution a **diminué de 7 %**. La baisse est de 12 % pour le nombre de mis en cause dont l'affaire a été déclarée poursuivable, et elle est encore plus marquée pour le nombre de mis en cause dont l'affaire a été poursuivie (- 46 %). Ainsi, le **taux de poursuite** (rapport entre les mis en cause poursuivis et ceux dont l'affaire était poursuivable) est passé **de 77 % à 48 %** entre 2017 et 2024. Cette baisse s'explique par la hausse des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, de 11 en 2017 à 127 en 2024, et la hausse du nombre mis en cause ayant respecté une mesure alternative aux poursuites (dont composition pénale exécutée), de 284 en 2017 à 461 en 2024 (soit une augmentation de 62 %).

Sur l'ensemble de la période, l'affaire était poursuivable pour 95 % des mis en cause pour recours à la prostitution.

Figure 20. Nombres de mis en cause pour au moins une infraction de recours à la prostitution, de mis en cause dont l'affaire était poursuivable, de mis en cause dont l'affaire a été poursuivie et taux de réponse pénale, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)



Recours à la prostitution aggravé (Figure 21)

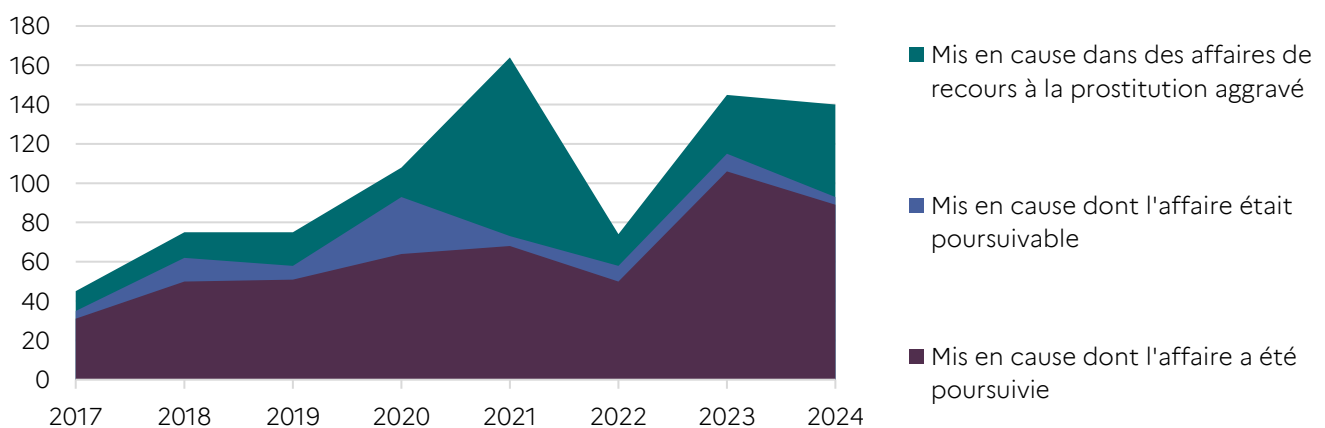
Entre 2017 et 2024, le nombre de personnes mises en cause dans des affaires de recours à la prostitution aggravé a été **multiplié par 3** (+ 211 %). Le nombre de mis en cause dont l'affaire a été poursuivie a lui aussi très fortement augmenté.

Sur l'ensemble de la période, l'affaire était poursuivable pour 71 % des mis en cause.

Figure 21. Nombres de mis en cause pour au moins une infraction de recours à la prostitution aggravé, mis en cause dont l'affaire était poursuivable et mis en cause dont l'affaire a été poursuivie, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)



Tenue d'un lieu de prostitution

Alors que le nombre de mis en cause pour au moins une infraction de tenue d'un lieu de prostitution variait de 94 à plus de 110 entre 2017 à 2022, il était de 62 en 2023 et 63 en 2024. Un net recul s'observe donc ces deux dernières années.

Sur la période, chaque année, le nombre de mis en cause dont l'affaire a été classée sans suite car déclarée non poursuivable était inférieur à 5, et le nombre de mis en cause dont l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites était soit nul soit inférieur à 5, tout comme le nombre de mesures alternatives aux poursuites réussies (dont compositions pénales exécutées).

Ainsi, **en 2023 et 2024, à peine 60 mis en cause ont vu leur affaire poursuivie**, contre environ 88 en moyenne les autres années.

Sur huit ans, 712 mis en cause ont fait l'objet d'une réponse pénale.

* *
*

Les orientations des affaires impliquant des victimes mineures (Figure 22)

Le nombre de mis en cause dans des affaires relatives au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures traitées par les parquets chaque année a **augmenté de 168 % entre 2017 et 2024**. Le taux d'évolution annuel moyen était de 15 %. Le nombre de mis en cause est en augmentation continue (à l'exception d'une baisse de 6 % en 2022). Les taux d'évolution global et moyen sont similaires pour le nombre de poursuites.

Sur l'ensemble de la période, des poursuites ont été engagées contre 97 % des mis en cause dont l'affaire était poursuivable.

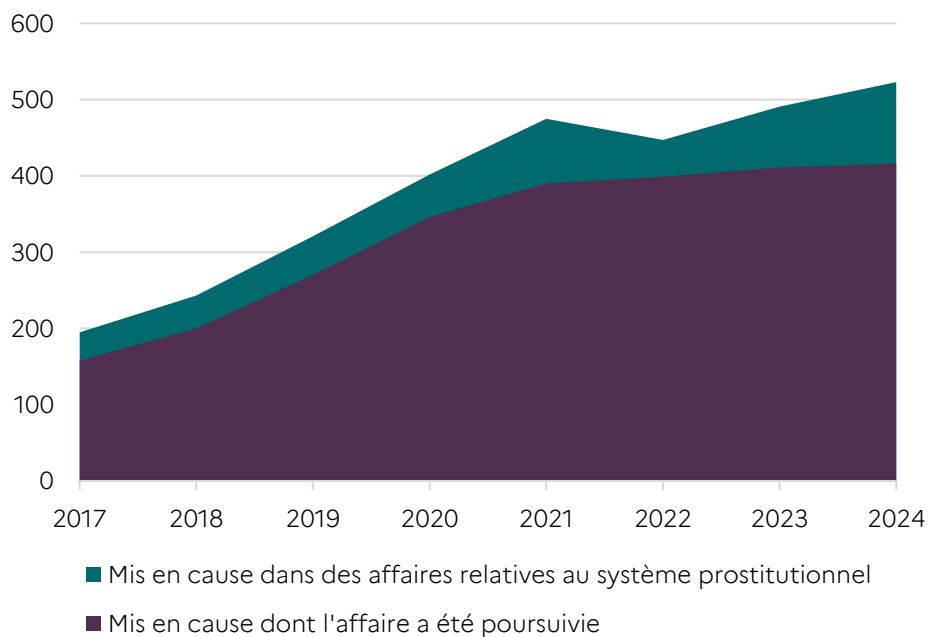
En moyenne, une quinzaine de mis en cause ont été poursuivis chaque année pour recours à la prostitution de victimes de moins de 15 ans : moins de 5 en 2017, 14 en 2018, 9 en 2019, 7 en 2020, 10 en 2021, 15 en 2022, 47 en 2023 et 11 en 2024.

Également, chaque année en moyenne, 62 mis en cause ont été poursuivis pour proxénétisme de victimes de moins de 15 ans, soit un total de 495 mis en cause en 8 ans. Ce nombre a doublé entre 2017 et 2024 (+ 97 %), malgré des baisses de 23 % entre 2022 et 2023 et 13 % entre 2023 et 2024.

Figure 22. Nombres de mis en cause et de mis en cause poursuivis dans des affaires relatives au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Données 2024 provisoires.

Champ : France (hors COM)



Les condamnations pour proxénétisme (dont aggravé), recours à la prostitution (dont aggravé) et tenue d'un lieu de prostitution

Entre 2017 et 2024, le nombre de condamnations définitives prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire pour une infraction principale de proxénétisme, proxénétisme aggravé, recours à la prostitution, recours à la prostitution aggravé et de tenue d'un lieu de prostitution a **doublé** (+ 97 % - Figure 23). Le taux annuel moyen d'évolution est de 10 %.

La part d'hommes parmi les condamnés a augmenté de 13 points de pourcentage entre 2017 (70 %) et 2024 (83 %).

Cette augmentation varie selon les infractions :

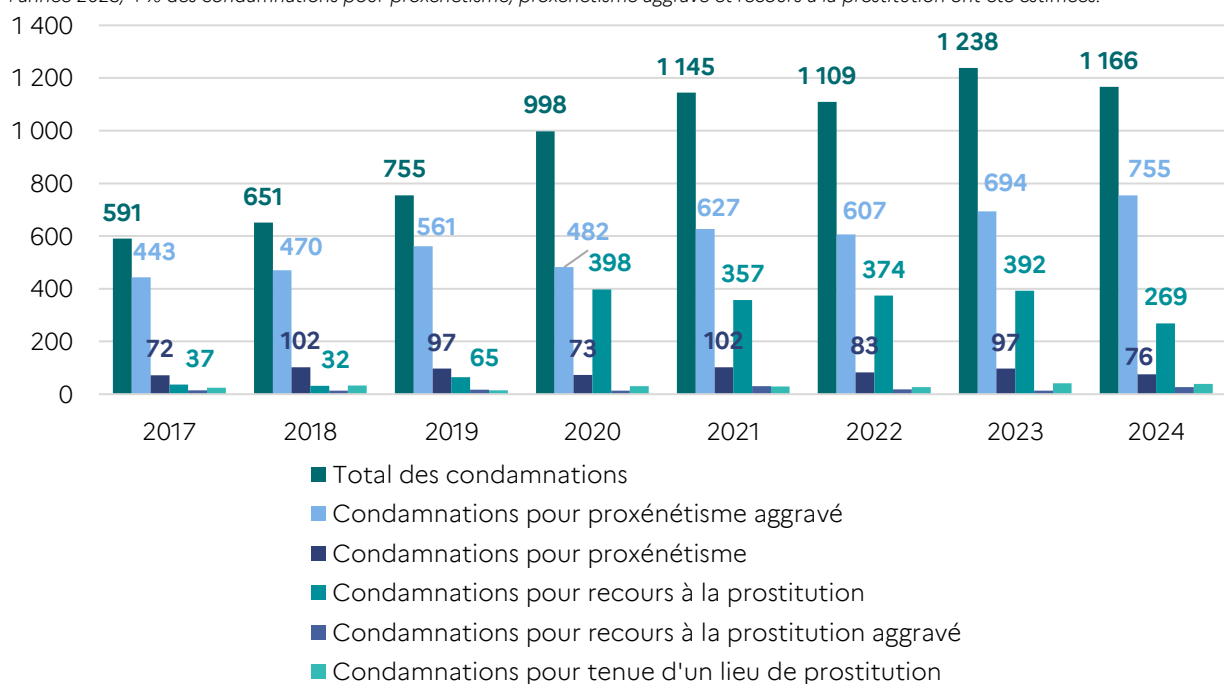
- Le nombre de condamnations pour **proxénétisme** évolue de manière fluctuante sur la période, mais toujours entre 72 (en 2017) et 102 (en 2018 et 2021). Aussi, le taux d'évolution global montre une **faible hausse** (+ 6 %, de 72 en 2017 à 76 en 2024). La part d'hommes parmi les condamnés a augmenté de 8 points entre 2017 et 2024 ;
- Les condamnations pour **proxénétisme aggravé** ont **augmenté de 70 %**. 2024 est l'année où ont été inscrites au Casier judiciaire le plus de condamnations. Par ailleurs, la part d'hommes parmi les condamnés a augmenté de 11 points entre 2017 et 2024 ;
- **Le nombre de condamnations pour recours à la prostitution est celui qui a le plus augmenté**. Il a en effet été multiplié par 7 entre 2017 et 2024. Toutefois, ce nombre reste en-deçà, d'une part, des estimations sur le volume de personnes en situation prostitutionnelle et, d'autre part, du nombre de personnes condamnées pour proxénétisme. Infraction créée en 2016, c'est en 2020 que les condamnations ont significativement augmenté. Après 37 condamnations définitives prononcées et inscrites au Casier judiciaire en 2017, 32 en 2018 et 65 en 2019, ce sont 398 condamnations définitives qui ont été prononcées et inscrites en 2020 (soit + 512 % par rapport à 2019). Le nombre de condamnations a été relativement stable jusqu'en 2024, où il a baissé de 31 % ;
- **Le recours à la prostitution aggravé reste, quant à lui, peu condamné** (149 condamnations au total entre 2017 et 2024), illustrant les difficultés à poursuivre et condamner les clients proxétueurs alors que les condamnations pour proxénétisme aggravé ont fortement augmenté ;
- Au total, 239 condamnations ont été inscrites au Casier judiciaire pour tenue d'un lieu de prostitution entre 2017 et 2024. Le nombre annuel de condamnations varie de 15 (en 2019) à 41 (en 2023).

Figure 23. Nombre de condamnations définitives pour proxénétisme, proxénétisme aggravé, recours à la prostitution, recours à la prostitution aggravé et tenue d'un lieu de prostitution, selon l'infraction principale, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires, données 2023 semi-définitives

Champ : France (hors COM)

Pour l'année 2023, 4 % des condamnations pour proxénétisme, proxénétisme aggravé et recours à la prostitution ont été estimées.



Au total, **65 % des condamnations pour proxénétisme ou pour recours à la prostitution comportaient au moins une circonstance aggravante** (Figure 24). Cela concerne :

- 87 % des condamnations pour proxénétisme ;
- 7 % des condamnations pour recours à la prostitution.

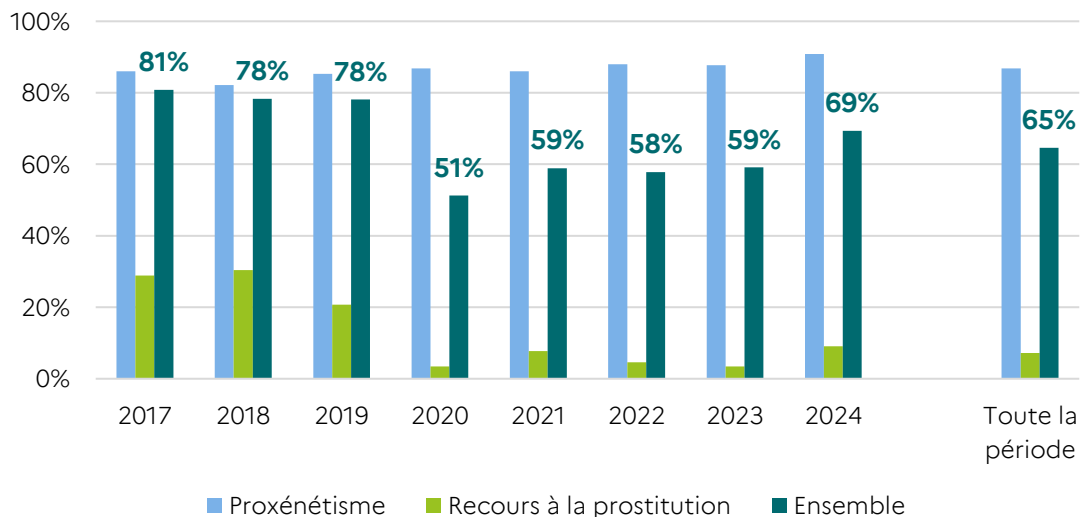
Pour l'ensemble, cette part a diminué de 22 points de pourcentage entre 2017 (81 %) et 2021 (59 %), puis a augmenté de 10 points en 2024 (69 %). Dans le détail :

- Elle est globalement stable concernant les faits de proxénétisme (entre 82 % et 91 %) ;
- Elle est passée de 29 % en 2017 à 9 % en 2024 pour les faits de recours à la prostitution.

Figure 24. Part des condamnations comportant au moins une circonstance aggravante, selon l'infraction principale, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires, données 2023 semi-définitives

Champ : France (hors COM)



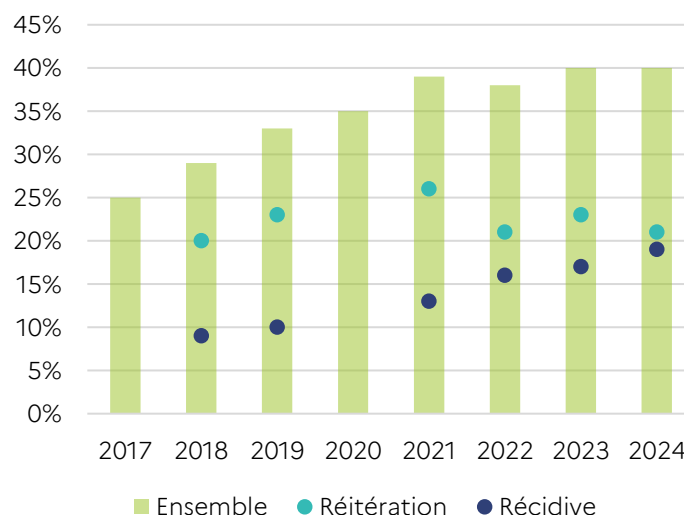
Sur la même période, **environ un tiers des personnes condamnées pour proxénétisme (dont aggravé) étaient en état de réitération ou de récidive**. Cette part est passée de 25 % à 40 % entre 2017 et 2024 (Figure 25).

Alors qu'en 2018, 2019 et 2021, la part de condamnés en état de réitération était supérieure de plus de 10 points à celle de condamnés en état de récidive, elle n'était supérieure que de 5 points en 2022, 6 points en 2023 et 2 points en 2024.

Figure 25. Part des condamnés pour proxénétisme ou proxénétisme aggravé en état de réitération ou de récidive, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)



Les condamnations pour des infractions impliquant des victimes mineures

Au total, sur 8 ans, 872 condamnations définitives pour des infractions impliquant des victimes mineures ont été prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire. Elles représentent 11 % des condamnations pour des infractions relatives au système prostitutionnel (victimes majeures et victimes mineures confondues).

Le nombre de condamnations annuelles a **augmenté de 141 % entre 2017 et 2024** (Figure 26). Environ 95 % de ces condamnations correspondaient à des peines d'emprisonnement.

La part de condamnés en état de réitération ou de récidive fluctue entre 39 % et 58 % sur la période 2017-2024 (Figure 27).

Figure 26. Nombre de condamnations définitives prononcées par les juridictions et inscrites au Casier judiciaire et part d'hommes, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)

1 % des condamnations ont été estimées pour 2023 et 10 % pour 2024

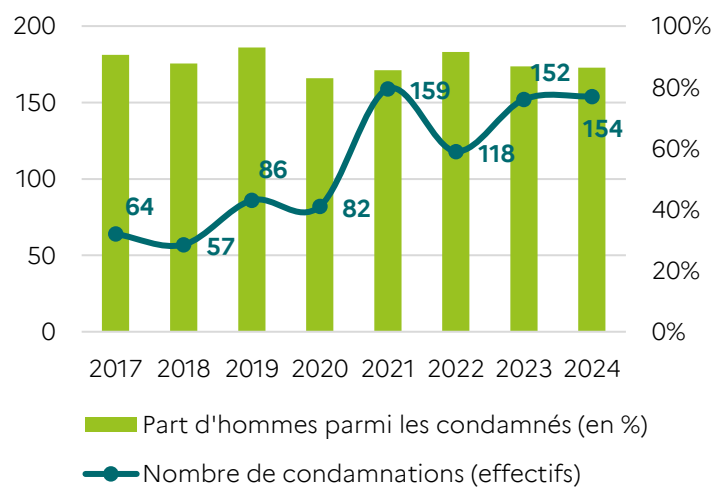
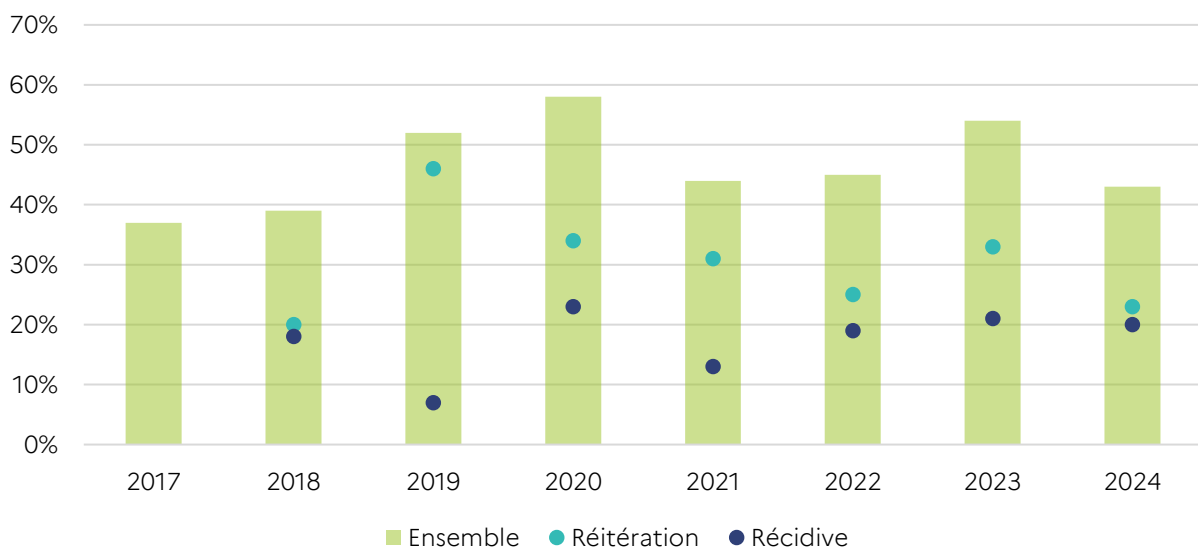


Figure 27. Part des condamnés pour une infraction relative au système prostitutionnel impliquant des victimes mineures en état de réitération ou de récidive, 2017-2024

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2024 provisoires et données 2023 semi-définitives.

Champ : France (hors COM)



PARQUET DE BOBIGNY : PRÈS DE 5 VICTIMES MINEURES SIGNALÉES PAR SEMAINE

L'activité du Tribunal judiciaire de Bobigny en 2025

Source : Division de la famille et de la jeunesse (DIFAJE)

Au parquet du Tribunal judiciaire de Bobigny, la Division de la famille et de la jeunesse (DIFAJE) traite notamment les affaires impliquant des victimes mineures de recours à la prostitution et de proxénétisme.

Plus de 260 victimes ont vu leur affaire traitée par le Tribunal judiciaire de Bobigny en 2025

- 265 personnes mineures ont été identifiées comme victimes de proxénétisme, dont 63 âgées de moins de 15 ans ;
- 209 enquêtes pénales ont été diligentées ;
- 9 procédures ont donné lieu à l'ouverture d'informations judiciaires ;
- 84 personnes ont été poursuivies devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants et jugées, dont 14 mineurs et 6 procédures ont été diligentées contre des clients, dont 3 ont fait l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Plusieurs tendances se dégagent :

- l'âge moyen des mineures en situation de prostitution s'établit en 2025 à 15 ans et 4 mois ;
- une vulnérabilité particulièrement marquée des victimes, nombre d'entre elles ayant subi dans leur enfance des violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Les proxénètes encouragent fréquemment des consommations massives de stupéfiants ou d'autres produits, notamment le protoxyde d'azote, renforçant les phénomènes d'emprise et de dépendance ;
- une attractivité du département pour les réseaux de proxénétisme : ces derniers organisent leur activité sur le ressort en faisant venir des mineures originaires d'autres départements. En 2025, 40 % des victimes n'étaient pas originaires du département, contre 38 % en 2024 et 30 % en 2020.

À l'occasion de l'audience solennelle de rentrée le 26 janvier 2026, le **procureur de la République Éric Mathais** s'est exprimé sur les enjeux de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineures et mineurs :

*L'évocation des victimes m'amène à vous parler de la croissance d'une forme particulièrement insupportable de délinquance. **L'exploitation sexuelle des mineurs par la prostitution est une criminalité qui a connu, en 2025, une expansion sans précédent sur le ressort. En effet, le nombre de procédures traitées par la Division de la Famille et de la Jeunesse (DIFAJE) a presque doublé en une année.** Le traitement judiciaire du proxénétisme sur mineures est particulièrement complexe. [...]*

Face à cette explosion des affaires, le parquet de Bobigny s'est mobilisé. Deux illustrations parmi beaucoup d'autres :

- Le nombre de référents « proxénétisme sur mineurs » a été porté de 3 à 4, pour permettre une spécialisation du suivi des enquêtes et des mineures victimes, à travers une permanence dédiée ;
- Une attachée de justice a été recrutée pour assister les magistrats sur cette thématique.

Je veux souligner l'implication des magistrats du parquet de ma DIFAJE, et le travail sans relâche réalisé sur ce front, qui donne des résultats, à l'aune des nombreuses et lourdes condamnations prononcées par le tribunal.

Mais la situation est fragile et nous devons encore progresser pour répondre à ce défi majeur.

D'une part, mon parquet ne dispose pas de suffisamment d'enquêteurs spécialisés permettant de faire face à l'explosion du contentieux.

Trop de signalements, de plaintes et d'enquêtes ne sont pas immédiatement pris en charge.

Trop de victimes continuent d'être exploitées sexuellement après de premiers signalements, en l'absence d'enquêteurs disponibles.

D'autre part, les effectifs de mon parquet ne m'ont pas permis, en l'état, de maintenir la DIFAJE à 12 magistrats, son effectif de 2025, alors même que l'effectif cible est de 13.

Près de 5 victimes signalées chaque semaine

En 2025, **239 signalements ont été reçus** par le parquet de Bobigny, soit **4,6 par semaine en moyenne**. Cela représente près du double de signalements par rapport à 2024 (121).

Ces signalements viennent majoritairement de :

- La police (31 %, contre 35 % en 2024) ;

- L'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) – 23 % contre 16 % ;
- L'Éducation nationale (10 % contre 12 % ;
- Les familles (9 % contre 4 % ;
- La Justice (7 % contre 17 % ;
- Les associations (5 % contre 3 % ;
- Les victimes (5 % ;

- L'hôpital (4 %) ;
- D'autres sources (8 % contre 5 %).

Le lieu de résidence des victimes

Le nombre de signalements annuel de victimes mineures a considérablement augmenté depuis 2019 avec une hausse particulièrement marquée en 2025 (+98 %).

En outre, la part des victimes en provenance d'autres départements est en augmentation depuis six ans. En effet, les victimes originaires de Seine Saint Denis représentent :

- 2019 : 70 % des 95 victimes signalées ;
- 2020 : 70 % des 115 victimes signalées ;
- 2021 : 72 % des 121 victimes signalées ;
- 2022 : 67 % des 107 victimes signalées ;
- 2023 : 56 % des 79 victimes signalées ;
- 2024 : 61 % des 121 victimes signalées ;
- 2025 : 55 % des 239 victimes signalées.

L'âge des victimes

Au total sur **265 victimes signalées** à la DIFAJE en 2025 comme victimes de proxénétisme ou suspicion de prostitution, **63 avaient moins de 15 ans**.

Parmi les 265 victimes mineures signalées, la quasi-totalité étaient des filles.

Depuis 2019, l'âge des plus jeunes victimes signalées est stable : 12 ans sur toute la période.

La part des victimes mineures âgées d'au moins 15 ans au moment du signalement avait quant à elle diminué fortement jusqu'en 2024 :

- 2019 : 76 % des victimes avaient 15 ans ou plus ;
- 2020 : 74 % ;
- 2021 : 72 % ;
- 2022 : 64 % ;
- 2023 : 62 % ;
- 2024 : 60 %.

Mais elle a augmenté de nouveau en 2025 (75 %). Une grande majorité des situations signalées concernent donc les victimes mineures âgées de 15 à 17 ans, ces situations étant les plus repérées au sein des structures partenaires du parquet notamment grâce à la formation des éducatrices et éducateurs de la PJJ et de l'ASE, et étant fortement ciblées par la politique pénale du parquet contre le proxénétisme des mineures et mineurs.

Des enquêtes de police lancées pour 87 % des signalements

Sur les 239 signalements reçus par le parquet des mineurs en 2025, **209 enquêtes** de police ont été diligentées. Dans 63 % des cas, une Brigade locale de commissariat a été saisie. Dans 23 % des situations, c'est le Service départemental de police judiciaire de Seine-Saint-Denis (SDPJ 93) qui a été saisi et dans 6 % la Brigade de protection des mineurs (BPM) de la Préfecture de police de Paris.

En 2025, parmi les **209 enquêtes pénales** :

- 37 ont donné lieu à un classement sans suite (contre 20 en 2024) ;
- 18 ont fait l'objet d'un dessaisissement pour un autre parquet ;
- 34 ont donné lieu à la saisine du tribunal correctionnel ;
- 9 ont donné lieu à la saisine du tribunal pour enfants ;
- 9 informations judiciaires ont été ouvertes auprès d'une ou un juge d'instruction.

Une majorité des mis en cause jugés pour proxénétisme sont majeurs

81 personnes ont été jugées pour des faits de proxénétisme sur des victimes mineures en 2025, contre 61 en 2024 (soit + 33 % de mis en cause jugés pour proxénétisme aggravé).

Parmi elles :

- 67 étaient majeures (soit 83 %) ;
- 14 étaient mineures (soit 17 %).

Six procédures ont également été diligentées en 2025 contre des clients pour recours à la prostitution sur des victimes mineures, dont 3 ont fait l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel.

86 victimes ont vu l'auteur des faits qu'elles dénonçaient être jugé en 2025.

S'agissant des auteurs de proxénétisme, la juridiction prononce le plus souvent des peines mixtes (emprisonnement ferme et sursis probatoire) avec exécution immédiate de la partie ferme.

Le nombre de proxénètes jugés **a été multiplié par presque 7 depuis 2019** :

- 12 en 2019 ;
- 15 en 2020 ;
- 50 en 2021 ;
- 24 en 2022 ;
- 43 en 2023 (dont 11 mineurs) ;
- 61 en 2024 (dont 3 mineurs) ;
- 81 en 2025 (dont 14 mineurs).

Les difficultés rencontrées dans le traitement judiciaire

Selon la DIFAJE, le traitement judiciaire du proxénétisme sur victimes mineures demeure particulièrement complexe.

De nombreuses victimes ne sont pas originaires du département et sont fréquemment en fugue, ce qui rend difficile la réalisation des auditions ainsi que les phases d'accompagnement des victimes dans les enquêtes (UMJ, expertises médicales et psychologiques).

La DIFAJE a mis en place **un partenariat avec l'UAPED de l'hôpital Jean-Verdier à Bondy afin de permettre une prise en charge médicale adaptée** des victimes mineures.

Ce dispositif comprend notamment des dépistages systématiques, un suivi gynécologique et psychologique, ou encore l'application du protocole "viol" aux situations de prostitution pour le recueil de preuves.

Les victimes d'exploitation sexuelle peuvent également désormais être auditionnées directement dans les locaux de l'hôpital, notamment dans une salle dédiée, ce qui permet d'effectuer les auditions dans un cadre neutre, avec l'appui de professionnelles et professionnels de santé et dans une logique de prise en charge globale du traumatisme.

Les fugues des mineures domiciliées sur le ressort compliquent également les investigations et compromettent leur protection ainsi que la continuité du suivi éducatif.

Par ailleurs, certains foyers de protection de l'enfance peuvent devenir des cibles pour les proxénètes, qui y recrutent directement les victimes.

Les placements en urgence, nécessaires pour assurer une première protection, peuvent également produire des effets de contamination au sein des lieux d'accueil. Certaines mineures entraînent ou recrutent d'autres jeunes filles dans la prostitution. Ainsi, **en 2025, trois jeunes filles mineures, anciennes victimes de proxénètes, ont été jugées pour avoir aidé, encouragé, soutenu ou recruté de nouvelles victimes.**

La politique pénale mise en œuvre par le parquet

Un parquet mobilisé

Face à l'augmentation du nombre d'affaires, le parquet de Bobigny a renforcé son organisation interne : le nombre de **magistrates référentes en matière de proxénétisme est passé de trois à quatre** afin d'assurer un meilleur suivi des enquêtes et des mineures victimes.

Une **permanence proxénétisme** a également été mise en place, ainsi qu'une **messagerie dédiée aux signalements**.

Néanmoins, le parquet regrette l'insuffisance d'enquêteurs et enquêtrices spécialisés pour faire face à l'explosion du contentieux et à la nécessité de mener des investigations dans des délais adaptés. Il constate ainsi des signalements, plaintes et enquêtes non immédiatement prises en charge par des services de police, et trop de victimes qui continuent d'être exploitées sexuellement après de premiers signalements, en l'absence d'enquêtrices et enquêteurs disponibles.

Les choix d'orientation

La **priorité est donnée à la comparution immédiate** à l'issue d'enquêtes menées en flagrance ou en préliminaire. En effet, le parquet de Bobigny priorise l'organisation d'une réponse pénale rapide avec une présentation immédiate des mis en cause devant les juridictions, afin de permettre la mise en œuvre de mesures de sûreté adaptées.

La Miprof échange régulièrement avec les parquets, pour comprendre les choix d'orientation face à un phénomène de masse. Si les orientations en comparution immédiate, même à délai différé, offrent des réponses pénales rapides contre des auteurs (souvent jeunes majeurs), ces orientations rendent difficile l'accompagnement, par les associations et les avocates, de victimes encore sous emprise des proxénètes et, dès lors, la possibilité que ces victimes soient présentes aux procès en ayant conscientisé leur situation.

Les choix d'orientations impactent également la capacité à conduire des investigations renforcées permettant d'identifier de plus longues périodes de prévention et davantage de victimes.

Le **placement en détention provisoire des auteurs est systématiquement requis** et très souvent prononcé.

Les ouvertures d'information judiciaire sont réservées aux situations les plus complexes, notamment lorsque les faits sont commis en bande organisée ou lorsque les faits de traite ou de proxénétisme sont accompagnés de viols.

Décision du tribunal correctionnel de Bobigny du 8 décembre 2025

Deux hommes de nationalité française, nés en 1992, avaient été placés en détention provisoire et étaient poursuivis pour proxénétisme aggravé avec pluralité d'auteurs ou complices à l'encontre de deux victimes mineures identifiées, âgées de plus de 15 ans et en fugue depuis leur lieu de placement à l'aide sociale à l'enfance dans le Nord.

Les deux prévenus, dont l'un était en état de récidive légale, étaient poursuivis pour avoir aidé, assisté ou protégé la prostitution des deux mineures :

- pour l'un : en mettant à disposition son appartement, en louant d'autres appartements, en créant et postant des annonces prostitutionnelles sur Sexmodel, en fournissant des cartes SIM, en organisant et payant le transport des victimes, et en ayant profité des gains prostitutionnels ;
- pour l'autre : en organisant le transport des victimes et en assurant leur sécurité lors des prestations sexuelles tarifées, et en profitant des gains prostitutionnels.

Les prévenus ont été respectivement condamnés : pour le premier à 4 ans d'emprisonnement délictuel assorti d'un sursis probatoire de 2 ans et une amende de 5 000 € ; pour le second à 3 ans d'emprisonnement délictuel assorti d'un sursis probatoire de 2 ans et une amende de 2 000 €.

Le tribunal a également prononcé des peines complémentaires d'interdiction d'exercer une activité au contact de mineures et mineurs, d'interdiction de détenir ou porter une arme, ainsi que l'inscription au FIJAIS.

Enfin, le tribunal a accordé 4 000 € à chacune des victimes mineures, représentées par leur administratrice ad hoc, au titre du préjudice d'avilissement dont sont intégralement responsables les deux prévenus, ainsi que 2 000 € à l'association EACP, admise en tant que partie civile, au titre de son préjudice moral.

La qualification de traite des êtres humains

La qualification de traite des êtres humains est désormais retenue en cumul avec celle de proxénétisme sur mineure ou mineur lorsque les faits le justifient.

En 2025, **trois procédures ont donné lieu à des poursuites sous la double qualification de proxénétisme et traite des êtres humains** : deux devant le tribunal correctionnel et une dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire.

À l'occasion de deux affaires récentes (l'une jugée en décembre 2025 par le tribunal correctionnel de Créteil, l'autre en janvier 2026 par le tribunal correctionnel de Bobigny), la Miprof a produit une note de contexte, versée en procédure, afin d'éclairer le tribunal sur la caractérisation des éléments constitutifs de l'infraction de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, dans le contexte de faits commis à l'encontre de victimes mineures vulnérables.

Une évolution concernant les clients

S'agissant des clients, **la politique pénale du parquet de Bobigny prévoit désormais qu'ils soient systématiquement jugés devant une juridiction**. La convocation par officier de police judiciaire (COPJ) constitue à cet égard l'orientation minimale.

Également, le stage de lutte contre l'achat d'actes sexuels, qui pouvait auparavant être proposé comme alternative aux poursuites pour recours à la prostitution d'un ou une mineure, n'est désormais plus retenu.

Décision du tribunal correctionnel de Bobigny du 9 mai 2025

Un client, né en 2006, était poursuivi pour recours à la prostitution aggravé par deux circonstances : d'une part la victime était mineure (née en 2010), d'autre part le client avait utilisé un réseau de communication (WhatsApp) pour entrer en contact avec la victime.

Les faits, constatés en flagrance par les services de police, s'étaient déroulés au sein même d'un foyer pour mineures.

Le mis en cause avait été placé immédiatement en garde à vue puis en détention provisoire.

Le tribunal a retenu que les faits étaient établis, que la connaissance de la minorité de la victime par le client ne faisait aucun doute, et a condamné le client prévenu à 20 mois d'emprisonnement délictuel et a totalement assorti la peine du sursis probatoire pendant 2 ans, avec inscription au FIJAIS.

Le tribunal a également accordé 1 500 € à la victime mineure, représentée par son administrateur ad hoc, en réparation de son préjudice moral, ainsi que 200 € à sa mère également constituée partie civile.

**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE :
LE STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE
CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS**



Afin de prévenir la récidive des mis en cause pour recours à la prostitution, des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ont été institués par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Ces stages interviennent en alternatives aux poursuites ou en peines complémentaires, pour les mis en cause dont l'affaire porte sur le recours à la prostitution de personnes majeures, dans les seules situations où il n'existe pas de circonstance aggravante.

Les objectifs de ces stages sont fixés par l'article [R131-51-3 du code pénal](#) : « Le contenu du stage sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels doit permettre de rappeler au condamné ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis ».

Les frais de stage sont à la charge de l'auteur. Les modules de sensibilisation de ces stages peuvent être élaborés avec le concours de personnes publiques ou privées dont l'activité est d'assister ou d'aider les victimes de la prostitution.

LE STAGE COMME PEINE COMPLÉMENTAIRE

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée
Champ : France (hors COM)

79 peines prononcées par les tribunaux en 2024 prévoient un stage de sensibilisation

En 2024, **79 peines de stages de sensibilisation** à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ont été prononcées en première instance par les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juges pour enfants (contre 74 en 2023).

LES ÉCLAIRAGES DE LA FONDATION SCELLES : LE STAGE COMME ALTERNATIVE AUX POURSUITES

Source : Fondation Scelles
Champ : Paris et Pontoise

La Fondation Scelles lutte, depuis 1993, contre les violences prostitutionnelles et l'exploitation sexuelle en menant des actions de plaidoyer, de sensibilisation, de recherches et d'analyse des politiques publiques de lutte contre le système prostitutionnel via son Observatoire international de l'exploitation sexuelle. Elle coanime des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels à Paris avec l'APCARS et à Pontoise avec l'ARS95. Depuis 2017, 1 233 hommes ont participé à un stage qu'elle coanimait.

Les témoignages de 900 d'entre eux ont servi de support au livre de la Fondation *Maintenant vous savez* paru en 2026. La Fondation a également développé l'application #Sexexploité disponible en 10 langues pour faciliter la protection, le soutien et la reconstruction des personnes en situation de prostitution.

En 2019, seuls 10 tribunaux judiciaires avaient mis en place les stages comme alternatives aux poursuites. En 2025, la Fondation Scelles en recensait 20 dont 2 créés en 2025. Cela représente donc 20 tribunaux judiciaires sur les 164 existants sur l'ensemble du territoire (soit 12 %).

Le cas du ressort de Paris

À Paris, 18 stages d'une journée ont lieu en moyenne chaque année depuis 2017, et réunissent 8 stagiaires. Ainsi, 161 stages ont eu lieu entre 2017 et 2025, pour un total de 1 324 stagiaires. **Tous étaient des hommes.**

Paris est la ville où le plus de stages sont organisés. 22 stages y ont eu lieu en 2025, réunissant 206 personnes au total, et 18 sont planifiées de janvier à juillet 2026.

En 2025, 2 stages ont eu lieu à Pontoise, réunissant 18 personnes au total.

Profil des clients prostitueurs à Paris et Pontoise¹ : 56 % étaient en couple et 55 % pères de famille

En 2025, tous les stagiaires étaient des hommes et avaient entre 19 et 84 ans. 42 % d'entre eux avaient entre 30 et 49 ans, et la moyenne d'âge était de 39 ans.

Au moment des faits, 56 % étaient en couple et 55 % étaient pères de famille. Parmi ces derniers, 63 % avaient au moins une fille.

La Fondation Scelles souligne qu'il n'existe pas de profil type : **toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées, et toutes les tranches d'âge (y compris parmi les clients prostitueurs utilisant internet).**

Lieux du recours à la prostitution²

À Paris, 95 % des clients prostitueurs avaient été verbalisés sur la voie publique, généralement dans des

lieux identifiés comme des lieux de prostitution tels que le bois de Vincennes (57 % d'entre eux), la Porte Dorée (26 %) ou Belleville (15 %).

À l'inverse, à Pontoise, la quasi-totalité des clients prostitueurs en stage avaient utilisé internet pour entrer en contact avec les victimes de prostitution.

Par ailleurs, à Paris, quelques-uns avaient été verbalisés pour du recours à la prostitution dans un salon de massage parisien.

À ce sujet, l'instruction interministérielle du 11 juillet 2025 relative à la lutte contre le recours à la prostitution et contre le proxénétisme dans les salons de massage a détaillé le cadre juridique permettant la détection, le contrôle et la fermeture administrative des établissements en amont des procédures judiciaires, ainsi que les dispositifs administratifs de protection des victimes.

Les trois quarts des clients prostitueurs reconnaissent avoir eu recours à la prostitution à plusieurs reprises

Même si 27 % des individus ont dit n'avoir jamais eu recours à la prostitution avant leur verbalisation³, ils sont **26 % à avoir reconnu avoir eu recours occasionnellement à la prostitution, 38 % de façon régulière** et 9 % plusieurs fois, sans autre précision.

Pour autant, 43 % des individus ayant eu plusieurs fois recours à la prostitution, ont dit avoir connaissance de la loi de 2016 pénalisant ce recours au moment des faits.

Parmi l'ensemble des clients prostitueurs, 41 % ont déclaré avoir connaissance de cette loi (44 personnes). Ainsi, 61 % des individus qui connaissaient la loi étaient des clients prostitueurs plus ou moins réguliers.

Parmi ces 44 hommes, environ un quart pensait que la loi n'était pas appliquée (23 %). Le très faible nombre de clients prostitueurs pénalisés alimente le sentiment d'impunité de ces derniers.

Les clients prostitueurs de victimes mineures

La Fondation Scelles note que, pendant les sessions à Pontoise, 9 hommes (sur 17) **ont déclaré avoir eu recours à la prostitution d'une personne mineure. La majorité d'entre eux n'a fait l'objet d'aucune poursuite et s'est vu prescrire un stage au titre de l'alternative aux poursuites, alors même que le cadre légal interdit le prononcé de stages dès lors qu'il existe des circonstances aggravantes à l'infraction. En effet, tout acte sexuel tarifé sur une personne mineure est de nature délictuelle, voire criminelle, et exclut donc normalement le recours aux stages de sensibilisation.**

Les 9 individus en question ont dit avoir découvert la minorité de la victime *via* les forces de l'ordre.

L'argumentation des clients prostitueurs est toujours la même : ils contestent avoir eu connaissance de la minorité des victimes, alors même que certains recherchent sciemment des personnes mineures en situation prostitutionnelle et que l'apparence des victimes ne laisse que rarement des doutes sur leur minorité.

L'impact des stages

Dès le début du stage, du fait de l'effet dissuasif de l'interpellation et de la procédure, et de la honte ou culpabilité ressentie, **3 clients prostitueurs sur 10 ont déclaré ne plus souhaiter recourir à la prostitution.** Cependant, **10 %** étaient dans une posture de défiance vis-à-vis du stage et **ont refusé de se remettre en question.** Ces derniers, au-delà de déclarer qu'ils continueront à recourir à la prostitution, n'ont pas admis leur culpabilité et ont, pour certains, rejeté la faute sur la société, les femmes et le féminisme, **rappelant alors des stratégies et discours masculinistes.**

¹Ces données sont calculées à partir d'un échantillon de 107 stagiaires, répartis sur 13 stages (11 à Paris et 2 à Pontoise).

²Le lieu d'interpellation était connu pour 77 stagiaires à Paris et 17 stagiaires à Pontoise.

³Parmi un total de 86 stagiaires pour lesquels cette information était renseignée.

GLOSSAIRE

Alternative aux poursuites

Selon le principe de l'opportunité des poursuites, le parquet peut décider de mettre en œuvre une alternative aux poursuites pénales s'il estime que les faits constituent une infraction pénale commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus. Dans ce cas, le ou la procureure de la République peut décider une mesure à l'égard de l'auteur de l'infraction, dans le but d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits sans engager de poursuites contre lui. Les différentes mesures d'alternatives aux poursuites sont listées à l'[article 41-1 du code de procédure pénale](#).

En cas d'exécution de la mesure, la procédure est alors classée sans suite. Elle n'est pas inscrite au Casier judiciaire national. En cas de non-exécution, le ou la procureure de la République met en œuvre une composition pénale ou engage des poursuites.

Composition pénale

Dans le cadre de l'opportunité des poursuites, le ou la procureure de la République peut proposer la mise en œuvre d'une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délit(s) puni(s) à titre de peine principale d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, ou d'une ou plusieurs contraventions.

La composition pénale peut aussi être proposée en cas d'échec de la mesure d'alternative aux poursuites précédemment mise en œuvre par le parquet.

Les différentes mesures de composition pénale sont énumérées à l'[article 41-2 du code de procédure pénale](#) et doivent être acceptées par l'auteur de l'infraction et validées par le ou la présidente du tribunal. En cas d'exécution, la composition pénale éteint l'action publique. Elle est inscrite au Casier judiciaire national. En cas d'échec, le ou la procureure de la République engage des poursuites.

Infraction dans le cadre intrafamilial

Infraction commise entre conjoint et conjointe ou par d'autres membres d'une même famille

Prostitution

Si la prostitution n'est pas, à ce jour, définie en tant que telle dans le code pénal, la chambre criminelle de la Cour de cassation a eu l'occasion, depuis un arrêt du 27 mars 1996, de fixer une définition jurisprudentielle selon laquelle la prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques sexuels de quelque nature qu'ils soient.

Proxénétisme

Article 225-5 du code pénal

« Le proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- 1° D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- 2° De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- 3° D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire. »

Article 225-6 du code pénal

« Est assimilé au proxénétisme et puni des peines prévues par l'article 225-5 le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- 1° De faire office d'intermédiaire entre deux personnes dont l'une se livre à la prostitution et l'autre exploite ou rémunère la prostitution d'autrui ;
- 2° De faciliter à un proxénète la justification de ressources fictives ;
- 3° De ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie tout en vivant avec une personne qui se livre habituellement à la prostitution ou tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution ;
- 4° D'entraver l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par les organismes qualifiés à l'égard de personnes en danger de prostitution ou se livrant à la prostitution. »

Proxénétisme aggravé

Article 225-7 du code pénal

« Le proxénétisme est puni de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 euros d'amende lorsqu'il est commis :

- 1° À l'égard d'un mineur ;
- 2° À l'égard d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;
- 3° À l'égard de plusieurs personnes ;
- 4° À l'égard d'une personne qui a été incitée à se livrer à la prostitution soit hors du territoire de la République, soit à son arrivée sur le territoire de la République ;
- 5° Par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la personne qui se prostitue ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 6° Par une personne appelée à participer, de par ses fonctions, à la lutte contre la prostitution, à la protection de la santé ou au maintien de l'ordre public ;
- 7° Par une personne porteuse d'une arme ;

8° Avec l'emploi de la contrainte, de violences ou de manœuvres dolosives ;

9° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;

10° Grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique. »

Article 225-7-1 du code pénal

« Le proxénétisme est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 euros d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de quinze ans. »

Article 225-8 du code pénal

« Le proxénétisme prévu à l'article 225-7 est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 euros d'amende lorsqu'il est commis en bande organisée. »

Article 225-9 du code pénal

« Le proxénétisme commis en recourant à des tortures ou des actes de barbarie est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 4 500 000 euros d'amende. »

Récidive légale

La récidive légale désigne la réitération d'une infraction pénale par une personne définitivement condamnée par une juridiction française ou une juridiction pénale d'un État membre de l'Union européenne pour le même acte ou un acte similaire, sous des conditions spécifiques de délai et/ou de type d'infraction.

Le régime de la récidive légale est fixé aux articles 132-8 à 132-11 du code pénal.

La récidive légale peut être :

- générale et perpétuelle : en cas de première condamnation pour un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et de nouvelle condamnation pour un crime, sans limite de temps entre les deux ;
- générale et temporaire : en cas de première condamnation pour un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et de nouvelle condamnation pour un délit puni de 10 ans d'emprisonnement ou d'une peine comprise entre 1 et 10 ans d'emprisonnement, commise dans un délai de 10 ans ou de 5 ans ;
- spéciale et temporaire : en cas de première condamnation pour un premier délit et de nouvelle condamnation pour le même délit ou un délit assimilé, commis moins de cinq ans après.

La récidive légale est inscrite au casier judiciaire.

Recours à la prostitution

Article 611-1 du code pénal

« Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Les personnes physiques coupables de la contravention prévue au présent article encourent également une ou plusieurs des peines complémentaires mentionnées à l'article 131-16 et au second alinéa de l'article 131-17. »

Article 225-12-1 du code pénal

« Lorsqu'il est commis en récidive dans les conditions prévues au second alinéa de l'article 132-11, le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de 3 750 € d'amende.

Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage, des relations de nature sexuelle de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne est mineure ou présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à un handicap ou à un état de grossesse. »

Recours aggravé à la prostitution

Article 225-12- du code pénal

« Les peines prévues au second alinéa de l'article 225-12-1 sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende :

1° Lorsque l'infraction est commise de façon habituelle ou à l'égard de plusieurs personnes ;

2° Lorsque la personne a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication ;

3° Lorsque les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

4° Lorsque l'auteur des faits a délibérément ou par imprudence mis la vie de la personne en danger ou a commis contre elle des violences.

Hors les cas dans lesquels ces faits constituent un viol ou une agression sexuelle, les peines prévues au second alinéa de l'article 225-12-1 sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans. »

Réitération, SSER

Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'un auteur déjà condamné définitivement pour un crime ou un délit commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale. La réitération n'est pas inscrite au casier judiciaire. Un condamné qui serait à la fois réitérant et récidiviste est considéré seulement comme récidiviste.

Réponse pénale, SSER

Pour le ou la procureure de la République, elle consiste, dans une affaire poursuivable, soit à mettre en œuvre

une alternative aux poursuites, dont une composition pénale, soit à poursuivre le mis en cause.

Tenue d'un lieu de prostitution

Article 225-10 du code pénal

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende le fait, par quiconque, agissant directement ou par personne interposée :

1° De détenir, gérer, exploiter, diriger, faire fonctionner, financer ou contribuer à financer un établissement de prostitution ;

2° Détenant, gérant, exploitant, dirigeant, faisant fonctionner, finançant ou contribuant à financer un établissement quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, d'accepter ou de tolérer habituellement qu'une ou plusieurs personnes se livrent à la prostitution à l'intérieur de l'établissement ou de ses annexes ou y recherchent des clients en vue de la prostitution ;

3° De vendre ou de tenir à la disposition d'une ou de plusieurs personnes des locaux ou emplacements non utilisés par le public, en sachant qu'elles s'y livreront à la prostitution ;

4° De vendre, de louer ou de tenir à la disposition, de quelque manière que ce soit, d'une ou plusieurs personnes, des véhicules de toute nature en sachant qu'elles s'y livreront à la prostitution. »

Traite des êtres humains

Article 225-4-1 du code pénal

« I. - La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur

elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit. La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

II. - La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1° à 4° du I.

Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende. »

Viol dans le cadre de la prostitution

Article 222-23-1 du code pénal

« Constitue un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur (...) si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage. »

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Le site arretonslesviolences.gouv.fr

- [La rubrique consacrée au système prostitutionnel](#) ;
- Les numéros de [la Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes](#) (2013 à 2026).

Les données statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice

- [« Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées : en hausse en 2025, en particulier pour les violences physiques envers les mineurs »](#), Interstats Analyse n° 80, ministère de l'Intérieur, SSMSI, février 2026 ;
- [« La traite et l'exploitation des êtres humains, état des lieux statistique – Édition octobre 2025 »](#), Interstats Références n°203, SSMSI, SSER, octobre 2025 ;
- [« Le traite et l'exploitation des êtres humains, état des lieux statistique, édition 2025 »](#), Infostat Justice n°203, SSMSI, SSER, octobre 2025.

Les données de la Fédération des acteurs de la solidarité :

- [« Accès au Parcours de sortie de prostitution \(PSP\) : une enquête nationale au cœur des réalités de terrain »](#), FAS, avril 2025 ;
- [« Le parcours de sortie de prostitution : un dispositif fragile, à l'épreuve du terrain. Volet 2 »](#), FAS, février 2026.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

- [La cartographie du programme PARÉ](#) contre l'exploitation sexuelle des mineures et mineurs, qui recense les structures engagées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineures et mineurs et pouvant proposer des ressources ou des accompagnements ;
- La [mallette pédagogique sur la prostitution de mineur et mineure](#) de l'association Contre les violences sur mineurs ;
- Les [supports de sensibilisation](#) de l'association Point de contact ;
- [L'exposition « Fais pas genre...l'exploitation sexuelle des mineurs et mineures »](#) des associations Résonantes et Atdec Nantes Métropole ;
- Le [guide du Mouvement du Nid et de l'Éducation nationale](#) pour aider les personnels travaillant auprès des jeunes à comprendre et prévenir le phénomène et à protéger ses victimes.

REMERCIEMENTS

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication et les relectures précieuses :

- Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur ;
- Le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du ministère de la Justice ;
- L'Office centrale pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) ;
- Le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et la Déléguée départementale de Paris ;
- Le Département des statistiques, des études et de la documentation de la DGEF du ministère de l'Intérieur ;
- La Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) du ministère de l'Éducation nationale ;
- Le tribunal judiciaire de Bobigny, notamment la Division de la famille et de la jeunesse (DIFAJE) ;
- Le Service nationale d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – 119 ;
- L'Observatoire de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) ;
- Agir Contre la Prostitution des Enfants et les violences sexuelles (ACPE) ;
- L'Amicale du Nid ;
- D'Antilles et D'Ailleurs ;
- Le Bus Des Femmes ;
- Les Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP) ;
- La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ;
- La Fondation Scelles ;
- Le Mouvement du Nid ;
- La Dr Emmanuelle Peyret, cheffe de l'Unité Fonctionnelle d'Addictologie au Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de l'Hôpital Robert Debré.